

# L'ASSOCIATION,

## Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal; et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement: Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIER, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

### NEVERS.

#### RÉFLEXIONS

##### sur le compte-rendu de M. Manuel.

Lorsque l'opposition, dont l'Association est maintenant l'organe, résolut d'appuyer, malgré de graves dissidences d'opinion, la candidature de M. Manuel, elle ne fut entraînée, ni par ses sympathies personnelles, ni, comme on l'a dit, par des promesses secrètes; sa confiance dans l'indépendance et la probité du candidat détermina son concours; elle n'eut pas à lui demander d'autres garanties que l'engagement qu'il prit tout haut de publier, à la fin de chaque session, le compte-rendu de sa conduite parlementaire.

C'est qu'en effet nulle garantie n'est plus rassurante et ne se concilie mieux avec l'indépendance du député. Elle fait disparaître l'inconvénient du vote secret, sans entraîner celui du mandat impératif; elle laisse au mandataire toute sa liberté d'action; mais au moins elle le soumet à la responsabilité de ses actes et l'empêche de prendre entre le pouvoir et ses commentants une position équivoque pour les tromper tour à tour. — Dans ces temps d'immoralité publique et de corruption parlementaire, où la députation est si souvent l'occasion d'un trafic honteux entre le pouvoir et le député, entre le député et les électeurs, il importe au représentant consciencieux de se montrer à tous tel qu'il est, tel qu'il veut être, afin que nul ne se méprenne ni sur ses actes, ni sur ses tendances, et que le pays prononce sur lui en connaissance de cause.

Fidèle à sa promesse, M. Manuel a, comme l'année dernière, rendu compte de son mandat; il a soumis au contrôle de l'opinion publique, ses opinions et ses votes. Peu soucieux de plaire ou de déplaire, il s'est exprimé en homme de conscience et de loyauté qui ne veut capter les suffrages de personne. Honneur lui soit rendu pour cette vertueuse franchise! Puisse-t-elle triompher du silence de ses collègues et les forcer à l'imiter!

Ce qui frappe dans son exposé empreint de simplicité et de bonne foi, et ce qui en signale le mérite au point de vue de l'utilité politique, c'est le désintéressement personnel avec lequel l'honorable député se livre à l'appréciation des partis sans en flatter aucun; c'est le peu de soin qu'il prend de faire valoir ses votes pour conquérir des suffrages. On voit que le souci d'une réélection le préoccupe peu; qu'il ne met pas sa conscience à la merci des nécessités d'une candidature, et que, si la majorité éclairée sur ses opinions et cessant de les partager lui retirait son mandat, ce ne serait pas pour lui une défaite, ce serait en quelque sorte un hommage rendu à la pureté de ses intentions, et la satisfaction de son ferme désir de trouver toujours au fond de l'urne électorale, l'expression véritable des opinions du pays.

L'utilité d'une telle publication serait incomplète si le pays, initié au secret des votes de son représentant, n'ex-

primait pas à son tour sa pensée sur la manière dont ses opinions ont été comprises et ses intérêts défendus. Déjà l'Echo de la Nièvre, dans un article dont le laconisme ne déguisait pas la mauvaise humeur, a exercé son droit de critique; en exerçant avec plus de développement le nôtre, nous ne nous proposons pas d'enregistrer des votes connus et de déverser sur chacun d'eux successivement, l'éloge ou le blâme, nous voulons apprécier dans son ensemble la conduite parlementaire de notre député, scruter ses véritables tendances politiques, les lui révéler à lui-même et peut-être éclairer sa marche dans l'avenir.

Notons d'abord que, dans toutes les questions importantes, M. Manuel, dont les opinions diffèrent essentiellement des nôtres en ce qui touche l'application du principe de la souveraineté du peuple à la représentation nationale, a constamment émis des votes favorables au développement progressif de ce principe. Ainsi la coalition, formée, en apparence du moins, pour le triomphe du gouvernement parlementaire sur le gouvernement personnel, l'a compté dans ses rangs. — Il a repoussé la dotation demandée pour le duc de Nemours; et s'il garde un trop respectueux silence sur le motif de son vote contre cette demande dont il signale pourtant l'inconvenance et l'inopportunité, au moins le mérite lui reste d'avoir combattu une extension abusive du principe héréditaire. — La proposition de M. Gauguier, puis celle de M. Rémy lui ont paru contenir le germe d'une réforme salutaire, en mettant un frein à la corruption des députés fonctionnaires; il les a accueillies. — Une modification de notre régime électoral aurait eu son assentiment et, quoique avec beaucoup de timidité, il aurait secondé la réforme, si le cabinet issu de la coalition n'eût trouvé le moyen d'éloigner la lutte en convertissant au culte du *statu quo* tant d'anciens réformistes. — Ajoutons enfin que sur la question du remboursement des rentes, sur la répression des abus qui faisaient et feront longtemps de la Légion d'Honneur un instrument de corruption, et dans plusieurs autres circonstances, M. Manuel a voté avec tous les hommes de progrès que renferme la Chambre.

On ne saurait le nier, il ne saurait le nier lui-même, les tendances instinctives de M. Manuel le rapprochent des partisans avoués de la cause démocratique. Enfant du peuple, homme honnête, citoyen dévoué, il s'est toujours montré fier de son origine populaire, ennemi de l'intrigue et partisan de la liberté. Pourquoi faut-il que certaines préoccupations trop timides ou trop exclusives le fassent quelquefois agir en sens inverse de ses généreux instincts? Pourquoi faut-il que sa confiance se donne quelquefois avec une facilité qui trahit presque la faiblesse? Il le confesse lui-même: député réélu par la coalition, il rapporte à la Chambre une certaine disposition à soutenir le ministère du 12 mai. Ce n'est pas qu'il eût envers ce cabinet le moindre engagement qui pût rendre son indépendance suspecte; ce n'est pas qu'une conformité de principes l'attachât à ce ministère qui n'avait pas de principes; mais il cédait au besoin louable de voir cesser enfin ces intermi-

nables querelles de portefeuilles qui usent, au profit d'intrigues personnelles, le temps et les efforts que réclament les intérêts réels du pays. L'insuffisance de ce ministère lui apparaît pourtant: il le combat loyalement en votant avec l'opposition contre la dotation princière. M. Thiers arrive au pouvoir; et, séduit par l'assurance du nouveau ministre, entraîné par sa réputation de haute capacité, confiant dans sa bonne foi, il se range sous sa bannière et lui vote des fonds secrets. La pureté de ses motifs est incontestable sans doute, sa confiance atteste même sa propre loyauté. Toutefois, cela ne saurait suffire pour déterminer en sa faveur le bill d'indemnité de l'opinion publique. Un député à qui la fixité de ses principes a assigné sa place dans la Chambre, fait une faute s'il la quitte pour aller à un ministère qui feindrait de se rapprocher de lui. Ces transactions, qui se forment toujours au détriment de la vérité, peuvent servir les combinaisons du pouvoir; elles sont funestes à la cause du progrès. Loin de nous la pensée de prêcher une croisade systématique et absolument exclusive contre tous les pouvoirs; il faut bien que l'opposition fasse trêve quand elle triomphe, c'est-à-dire quand le pouvoir se compose d'hommes pris dans ses rangs et déterminés à appliquer les principes pour lesquels elle a combattu; mais sa confiance ne doit se donner qu'à bon escient. Et certes, le passé de M. Thiers aurait dû rendre plus circospect et plus exigeant de garanties la portion de la Chambre qui, comme M. Manuel, a passé dans son camp. Que notre honorable député nous le dise! le triomphe du gouvernement parlementaire a-t-il été bien complet? L'intrigue a-t-elle cessé dans la Chambre et ailleurs? La corruption est-elle moins qu'autrefois un moyen de gouvernement? Notre dignité nationale est-elle mieux respectée? L'abolition des lois de septembre a-t-elle rendu à la presse sa liberté ravie? Le monopole est-il moins protégé? Les lois qui doivent amener l'égalité des charges et l'amélioration du sort des classes pauvres, promettent-elles de faire cesser bientôt ce malaise social qui se manifeste de toutes parts? — En un mot, qu'avons-nous gagné au traité d'alliance de l'ancienne opposition dynastique avec le nouveau ministère?

Il faut bien le reconnaître maintenant, cette alliance, perfide d'un côté et imprudente de l'autre, a montré le néant des principes de l'opposition dynastique et ruiné son crédit; elle a donné au pouvoir le moyen d'éviter une réforme qu'il redoute, en la faisant repousser par ceux-là même qui la demandaient auparavant. En vain M. Manuel nous dira-t-il qu'une réforme trop radicale effrayait les bons esprits, attentifs à rechercher les véritables besoins de la société actuelle: était-ce une raison pour que tout projet de réforme fût complètement abandonné? Le programme de l'opposition soi-disant modérée était-il donc si mauvais qu'elle eût honte de le soutenir ou qu'elle désespérât de le faire adopter? La gauche dynastique a fait défection à la cause de la réforme; cette défection lui était commandée par l'attitude qu'elle avait prise vis-à-vis de M. Thiers.

### Feuilleton de l'Association.

#### L'Egypte sous Mohammed-Aly.

Fin.

Le fanatisme des musulmans, leur mépris pour tous les peuples qui ne professent point leur religion, leur aversion pour toute espèce d'innovation, sont tellement enracinés, tellement exclusifs, qu'il faut savoir gré à Mohammed-Aly d'avoir su secouer en partie de son esprit leur pernicieuse influence. Mais il ne faut point cependant exagérer la portée de ce que sa tolérance, toute exceptionnelle et toute particulière, a pu lui faire emprunter à la civilisation européenne.

De ce qu'il a envoyé des élèves étudier les sciences et les arts de l'Occident, de ce qu'il a accueilli un grand nombre d'étrangers et a utilisé leurs connaissances, il ne faut pas conclure qu'il a civilisé l'Egypte. Il faut d'abord savoir si la moisson, que devait lui rapporter la mission égyptienne, a été féconde, et si les talents des étrangers qui l'ont servi n'ont pas été exploités dans l'intérêt particulier du vice-roi, plutôt que dans l'intérêt du pays.

Tous les élèves, envoyés en Europe, ont été entretenus avec une prodigalité qui leur a été funeste; on a dépensé, terme moyen, 5,000 francs par an pour chacun d'eux. De jeunes fellahs, naguères en haillons et accoutumés à une extrême pauvreté, se sont vus traités comme des fils de grands seigneurs et ont mené joyeuse vie au lieu de travailler; il en est même qui, pour leurs plaisirs, ont contracté des dettes considérables qu'on a payées, mais qu'à leur retour on leur a fait rembourser, à l'aide de retenues sur leurs appointements. Il en est qui se sont fait passer pour fils de princes et ont épousé de petites grisettes qu'ils ont emmenées dans leur pays, où elles se sont converties à l'islamisme; les pauvres filles ont éprouvé un cruel désappointement en se voyant cloîtrées dans de tristes maisons où elles n'ont pour compagnes que de misérables paysannes, à demi nues et couvertes de vermine.

Les élèves qui sont venus en France, Turcs, Arabes, Arméniens ou Abyssiniens, étaient placés à Paris sous la direction d'un Turk élève comme eux et de M. Jomard, membre de l'Institut. En général leur éducation a été manquée.

Dans l'apprentissage des métiers les plus infimes comme dans l'étude des sciences les plus élevées, ils ont tout appris; ils savent peu de cho-

se. Quelques uns n'ont rapporté en Egypte que de nouveaux vices, et malgré un séjour de plusieurs années, ils n'ont rien oublié. Ils ont conservé la plupart, tous leurs préjugés, leur orgueil, et leur animosité religieuse. Il n'y a que de rares exceptions. Quelque incroyable que paraisse une telle assertion, elle ne surprendra pas ceux qui ont vécu avec les musulmans et qui les connaissent bien. Jamais un seul mahométan ne s'est converti. Il faut une force d'esprit rare, pour secouer toutes les opinions, toutes les idées fausses dont on est imbu depuis l'enfance, lors même que l'erreur semble patente. L'islamisme exerce d'ailleurs une telle influence sur ses sectateurs, depuis le berceau jusqu'à la tombe, dans toutes les circonstances de la vie, qu'il est difficile d'espérer d'eux une certaine hardiesse philosophique. Les jeunes égyptiens repoussent donc toutes les idées européennes qui heurtent leurs croyances. Aussi cette mission, la plus hardie des innovations de Mohammed-Aly, a-t-elle été à peu près inutile.

Le pacha, dont la sagacité est souvent mise en défaut dans les circonstances où son éducation première l'empêche de comparer avec impartialité et de comprendre, a considéré, sur les rapports mensongers qu'on lui en a faits, ses missionnaires comme des phénix. Il les a substitués, autant qu'il a pu, aux Européens qui le servaient depuis longtemps. Il a distribué des sinécures et des emplois élevés aux Turcs et aux Arméniens; les Arabes ont obtenu des fonctions dans les écoles et dans les administrations publiques, ou bien ont été installés dans des ateliers où ils ne font rien. Les premiers ont été nommés colonels et généraux avec des appointements de 30,000 francs et plus; les autres n'ont souvent pas même de quoi vivre.

Abdy-bey fut l'homme le plus remarquable de la mission égyptienne, dont il a été le chef. Il avait épousé une femme française d'une famille honorable. Il est mort pendant la peste, en 1835.

Mouktar-bey, mamlouk d'Ibrahim-pacha, dut comme tous les Turcs, sa promotion aux mystères scandaleux du salamlik (1); il fut l'un des principaux membres de la mission. A son retour il a été nommé à d'importantes fonctions; il est mort il y a un an, ministre de l'instruction publique. A l'ivrognerie la plus crapuleuse, il joignait un orgueil intolérable, une ignorance démesurée et une brutalité sauvage.

(1) Les maisons des musulmans se divisent en deux parties, le salamlik habité par les hommes et le harem ou gynécée. Le salamlik tire son nom de *Salam alaikoum*, la paix soit avec vous, qu'on prononce en entrant dans le lieu de réception. Harem signifie lieu défendu.

Le 17 février 1835, cet insensé vandale, qui pourtant a été témoin de notre admiration pour les antiquités égyptiennes, allait, dans le but de démolir quelques unes des Pyramides, examiner ces restes gigantesques des merveilles du vieux monde que respecta Alexandre et sur le sommet desquels Napoléon s'agenouilla. Des actes incroyables de barbarie ont appris aux habitants du Kaire, les progrès qu'avait faits en France, ce ministre, qui, pour des motifs puerils, a failli tuer son neveu et estropier son palefrenier ou *says*, à coups de courbach, administrés de sa main.

« On voulut, dit un conte arabe qu'on me racontait en m'apprenant ces détails, on voulut habituer un âne à la propreté et lui inspirer des goûts délicats; on lui lava le corps, on l'installa dans un salon magnifique, on le plaça sur un riche lapis, qu'arriva-t-il? Au premier moment de liberté il descendit dans la rue, il y trouva de la poussière, il s'y vautra: « Laissez-le se vautrer, dit alors un passant, car cela est dans sa nature, et vous ne sauriez le changer. »

Le dernier chef de la mission égyptienne, Emyn-bey, ancien mamlouk, comme Mouktar-bey, est maintenant directeur de la poudrière. Il a étudié en France l'économie politique, l'administration, l'astronomie, la physique et la chimie. C'est un excellent homme; mais il est surtout remarquable par une dose éminente de sottise et d'orgueil. Il est tout-à-fait incapable de suivre un raisonnement. Ce pieux musulman, qui, pendant un séjour de dix années en France, n'a jamais bu de vin ni touché de la chair de porc, fait aujourd'hui régulièrement ses cinq prières par jour, et mange avec ses doigts par préjugé religieux. Il me racontait un jour à moi-même, en présence d'autres Français émerveillés, comme quoi Jésus-Christ étant sur la croix avait été enlevé et transporté au QUATRIÈME CIEL (1) par l'ange Gabriel, qui lui aurait substitué un boulanger juif, et aurait ainsi bien attrapé le peuple israélite.

Artyn-bey, arménien, compère du ministre des affaires étrangères, Youssouf Boghos-bey, homme de mérite, mais excessivement cupide, Artyn-bey, qui a étudié avec Abdy-bey, Mouktar-bey, Emyn-bey et d'autres élèves, l'économie politique et l'administration sous M. Macarel, conseiller-d'état, cumule auprès du vice-roi les fonctions de vail-de-chambre et de drogman. Il l'aide à mettre ses bas et lui tra-

(1) Les musulmans croient à sept ciels et s'imaginent que Mohammed, leur prophète, bien plus grand que Jésus est au septième. Malgré ses études astronomiques, Emyn-bey n'a pas même abjuré cette croyance.

Soutenir son ministère, c'était renoncer à la réforme; et se donner à lui sans stipuler la condition de son adhésion à cette grande mesure, c'était y renoncer sciemment.

Le moment n'est pas venu d'exposer nos idées sur cette question à laquelle se rattachent, suivant nous, tous les intérêts politiques et sociaux de notre époque; nous constatons seulement que M. Manuel se bornerait à appuyer l'adjonction des capacités et la réunion de tous les électeurs au chef-lieu de département. En vérité, ce programme est bien modeste ou bien peu explicite. L'adjonction des capacités? Mais quelles sont donc les capacités auxquelles M. Manuel consentirait à donner le droit de l'élire? S'il parle de celles qui forment la seconde partie de la liste du jury, autant vaudrait laisser les choses comme elles sont; ce n'est pas la peine de poser le principe de la réforme pour le restreindre dans son application au point de l'étouffer. Que gagnerions-nous à l'adjonction de quelques voix peu nombreuses dont la moitié au moins est présumée appartenir par position au pouvoir? S'il entend agrandir le cercle de ces capacités, quelle sera sa limite? Veut-il admettre à l'électorat tous les citoyens capables de faire un bon choix, de discerner, par exemple, qui de lui ou de M. le comte de Champlâtreux représenterait plus dignement le pays? Nous souscrivons volontiers à l'adjonction de cette série de capacités. Quant à la centralisation des opérations électorales au chef-lieu du département, elle nous paraît beaucoup plus importante que l'illusoire adjonction d'un ministère viendra peut-être un jour proposer aux Chambres le décevant octroi.

Nous appelons les méditations de M. Manuel sur ces choses. Animé de l'amour du bien public, désireux du progrès, ami de l'ordre, il reconnaîtra que les sociétés reposent sur des principes d'éternelle vérité et d'éternelle justice, et que les transactions qui compromettent les principes en les ébranlant, laissent toujours en question les solutions qui importent à l'ordre social. Nous appelons aussi ses méditations sur toutes les impuretés dont le spectacle a contristé son âme à son entrée dans le monde parlementaire; et, si une plus longue expérience des hommes et des choses a inévitablement complété ce désillusionnement qu'il exprimait en termes si vrais et si douloureux dans son premier compte-rendu de l'année dernière, ce sera une raison non pas de céder à un découragement indigne de lui, mais de chercher un remède à tant de maux dans une réforme énergique.

#### BULLETIN POLITIQUE.

Les journaux de la coalition formée contre la France, allemands et anglais, viennent de publier un document d'une haute importance.

C'est un *memorandum* qui aurait été adressé à M. Guizot le jour même de la signature du traité du 15 juillet. Il en résulterait, contrairement aux assertions de M. Thiers, que notre ambassadeur à Londres aurait eu connaissance de la convention et que le gouvernement français aurait déclaré plusieurs fois qu'il n'avait rien à objecter contre l'arrangement proposé et qu'il ne s'opposerait en aucun cas aux mesures que les quatre puissances, d'accord avec le sultan, jugeraient nécessaires pour obtenir le consentement du pacha d'Egypte.

Les feuilles ministérielles soutiennent que cette pièce diplomatique, qui accuserait la duplicité et la lâcheté de notre gouvernement, n'a été communiquée à M. Guizot que deux jours après la signature du traité, et que le texte publié, a subi d'ailleurs des altérations graves.

Les journaux officiels ont démenti toutes les assertions contenues dans ce document.

Evidemment ce n'est pas là une réponse suffisante aux accusations qu'il contient. M. Thiers eût bien mieux fait de répondre à la publication de ce *memorandum* des quatre puissances par la publication du *memorandum* de la France. Il était important de prouver autrement que par des dénégations, que le cabinet avait fait son devoir. Il était impor-

duit les passages des journaux français et anglais qui concernent l'Égypte.

Un jeune homme, dont j'ai oublié le nom, dirige la Monnaie. Cheikh-Réfah, uléma arabe, homme instruit et bon écrivain, dirige l'école des langues de l'Eschékié. Dans cette école, dont la plupart des professeurs sont français, les élèves adressent tous les matins cette prière à Allah: « Dieu, permets que les chrétiens, ces infidèles, leurs femmes, leurs enfants, leurs biens deviennent notre propriété; » comme si les musulmans étaient encore au temps où ils pouvaient espérer de convertir le monde par la force du sabre, comme s'ils avaient encore assez d'énergie pour réaliser les brillantes promesses du prophète, qui les déclarait souverains maîtres de la terre.

Cheikh-Réfah riait en jour devant moi de ces crédules catholiques, qui s'imaginent avaler leur Dieu en mangeant une parcelle de pain, lui qui enseigne tant d'absurdités contenues dans sa religion.

Cheikh-Réfah peut donner une idée des progrès des autres élèves, lui qui cependant est infiniment supérieur à la plupart d'entre eux, par la douceur de son caractère, la pureté de ses mœurs et son érudition. Quatre jeunes gens sont professeurs à l'école dite polytechnique, composée d'enfants, naguères conducteurs d'ânes et dont le pacha ordonna un jour de faire une *presse* dans les rues du Kaire. Quoiqu'ils ne soient pas dépourvus d'une certaine capacité, ils sont sous tous les rapports bien au-dessous des fonctions éminentes qui leur sont confiées.

Deux autres jeunes gens, dont l'un a épousé une française, sont employés dans les travaux publics.

Deux élèves horlogers ont failli être pendus, pour avoir tenté d'échapper à la misère qui les accable, en s'enfuyant avec tous les instruments que le pacha leur avait donnés afin d'exercer un métier qu'ils ne savaient pas.

Grâce à l'intervention de M. de Lesseps, alors notre consul, dont ils avaient réclamé la protection, ils en ont été quittes pour trois cents coups de bâton sur la plante des pieds.

Les élèves médecins et pharmaciens sont professeurs à l'ancienne école d'Abou-Zabel, aujourd'hui établie à Kasr-el-Ayn. Clotbey qui les apprécie parfaitement à leur juste valeur, ne leur permet guères que de faire des saignées ou d'autres opérations insignifiantes. Un jour, l'un d'eux, chargé d'un cours de clinique à l'hôpital,

tant surtout, quand tous les faits actuels démontrent sa faiblesse, de prouver qu'il ne s'était point rendu coupable de la lâcheté qu'on lui impute. Dans les circonstances actuelles, un pareil silence est encore une accusation.

Toutes les nouvelles sont de la plus haute gravité.

D'un côté, on apprend que 8000 fusils anglais auraient été expédiés de Malte en Syrie, où le gouvernement britannique espère réveiller l'insurrection, et que de Gibraltar, où tout est en mouvement, est partie une frégate chargée de 15,000 fusils et d'un certain nombre d'artilleurs, en même temps que d'autres vaisseaux se sont dirigés vers le Levant; d'un autre côté, on rapporte qu'une flotte russe composée de 32 voiles, dont 16 vaisseaux de ligne, est partie de la mer Baltique pour venir se joindre dans la Méditerranée aux forces anglaises.

Partout, en Angleterre, en Russie, en Allemagne, on signale d'immenses préparatifs.

Dans quelques jours nous apprendrons peut-être que les hostilités ont déjà commencé contre Mohammed-Aly.

On sait déjà que le vice-roi d'Égypte, après avoir reçu, de la part d'un envoyé turk, notification du traité du 15 juillet, a répondu par un refus formel à l'arrangement proposé et a déclaré qu'il repousserait la force par la force.

« Et en présence de semblables éventualités, quelle est notre position? dit un journal, dont on prend à tâche de justifier chaque jour la profonde défiance. La flotte n'est pas réunie, l'amiral Lalande qui la commandait le mieux est rappelé, l'amiral Duperré reste dans ses terres; la levée des 10,000 marins se fait avec une lenteur inouïe; les promotions de la marine sont insignifiantes; les travaux des ports n'avancent pas. Aucun travail ne se fait au ministère de l'intérieur sur la garde nationale; M. Guizot, l'homme de Gand, nous représente à Londres; ses amis intimes sont au pouvoir; le beau-père de M. Decazes est l'ambassadeur de la révolution à Vienne; au dehors, des courtisans et des traîtres; au dedans, des traîtres et des courtisans! pas un des complices de M. Molé n'a quitté son poste: tous ceux qui l'ont aidé dans les lâchetés d'Ancone et de Belgique occupent des emplois encore plus importants. Le négociateur de notre défection en Italie est ministre de la guerre; l'homme qui a conspiré avec lord Ponsonby la destruction de l'Égypte est ministre de la marine.... »

Il est vrai que les journaux ministériels essaient de nous faire entrevoir un arrangement pacifique. Mais jusqu'à quel point faut-il les croire? Et d'ailleurs la paix est-elle maintenant possible? En vain voudrait-on reculer quelque temps; tout fait pressager la guerre. Peut-être même l'amiral Stopford a-t-il déjà tiré le premier coup de canon contre l'Égypte!

Suivant le *Journal des Débats*, les bruits suivants auraient circulé dans Paris depuis cinq jours: une reprise des négociations aurait été, dit-on, facilitée par une haute intervention. Le roi des Belges s'est trouvé à Windsor et à Londres avec notre ambassadeur, avec M. le baron Bulow, ministre de Prusse, avec M. de Brunow, ministre de Russie, et avec lord Palmerston. De ces conférences serait sorti un projet de note que le gouvernement anglais adresserait à la France. On y dirait que l'Angleterre n'a jamais eu la pensée d'exclure la France des affaires de l'Orient; on désavouerait toute pensée hostile. Le traité du 15 juillet n'est en aucune façon une menace qui nous serait faite, mais une manière d'interpeller Mohammed-Aly, et de connaître ainsi ce qu'il veut et ce qu'il médite. Il serait enfin question d'ouvrir à Vienne une sorte de congrès où tout serait remis en discussion contradictoirement avec la France, et après ces nouveaux débats, on signerait à Constantinople un traité définitif.

Quoiqu'il en soit, il est important que l'opinion publique se prépare à tous les événements.

Les patriotes de Paris qui, surtout, doivent avoir la mission d'éveiller l'élan national de toute la France, viennent de se livrer à une manifestation tout-à-fait opportune et très-significative.

On se souvient que les tracasseries de la police avaient

fit inscrire sérieusement sur le cahier des élèves qu'un malade avait le diable dans le corps. Ceux-ci émerveillés, enregistrèrent soigneusement l'affection pathologique d'un nouveau genre, dont ne parlent jamais, il est vrai, nos livres de médecine, mais que les Arabes se garderaient bien de révoquer en doute.

Les faits ne me manqueraient pas, si les bornes de cet article ne m'arrêtaient; mais les détails que je viens de donner doivent suffire pour donner une idée générale des progrès qu'ont fait en Europe les élèves de cette mission égyptienne, si vantée et si tristement avortée.

Parlons maintenant des Européens. Ils peuvent se diviser en trois classes: les fonctionnaires publics, les négociants, et les savants.

Dans ces derniers temps, les premiers étaient fort nombreux; il n'en reste guère maintenant qu'un très-petit nombre.

Mohammed-Aly, qui avait été témoin de la valeur française, commença par utiliser à son profit les connaissances de quelques-uns de nos soldats restés au Kaire après la capitulation de Menou. Mustapha-aga, le dernier d'entre eux s'est converti à l'islamisme; il est employé à l'école de cavalerie de Ghizéh. Il s'est tellement métamorphosé que, n'étaient ses fréquentes libations bachiques, on ne reconnaîtrait jamais un Français dans ce fidèle musulman.

Mohammed-Aly comprit que les Européens pouvaient contribuer puissamment à lui assurer les moyens de consolider sa domination. Il accueillit successivement auprès de lui des soldats de nos grandes armées, qui cherchaient une fortune et une patrie après la chute de l'empire, et il se fit organiser une armée et une marine. Des philhellènes, qui s'étaient battus contre ses troupes, déjà en partie disciplinées à l'europpéenne, furent recrutés par Ibrahim-Pacha, après la bataille de Navarin et reçurent le grade de capitaine instructeur.

Le vice-roi appela en outre l'industrie à son secours, et il a réussi enfin à lever l'étendard de l'indépendance. Prés de deux cent mille hommes et une trentaine de bâtiments de guerre, sans compter la flotte turque qui s'est livrée à lui, peuvent énergiquement soutenir ses prétentions.

Depuis plus de trente ans des masses d'aventuriers de toutes les nations, se sont jetées en Égypte, comme dans un Eldorado, pour se mettre au service du vice-roi. On conçoit que si, parmi eux, il s'est rencontré des hommes de mérite, la plupart n'apportaient guères qu'une incapacité à toute épreuve. Ces parias ou ces ambitieux, dont beaucoup n'étaient bons à rien, se sont trouvés bons à tout. Mohammed-Aly les a jugés propres à tous les emplois, parce qu'en effet ils

empêché le banquet qui devait avoir lieu pour l'anniversaire de la prise de la Bastille.

Les patriotes de Paris ne se sont point découragés et ils sont parvenus à se réunir à quelques lieues de la capitale, à Châtillon, pour célébrer la grande journée qui commença la révolution de 89. Plus de 6,000 citoyens, parmi lesquels des vieillards et des femmes et un grand nombre de gardes nationaux, assistaient à ce banquet. Des toasts généraux, à l'union du peuple et de l'armée, à la nationalité française, au triomphe de la cause démocratique qui, en 92, sauva la France et la liberté de la coalition des rois, à l'abolition des traités de 1815, ont été applaudis avec un enthousiasme qui rappelle les jours de 1830 et qui fait pressentir de nobles élans contre la coalition nouvelle, quand enfin la France aura tiré son épée.

Les nouvelles d'Espagne rapportent que Madrid est à la veille d'un mouvement. Le nouveau ministère n'a pu définitivement se constituer. On prête à la reine-régente les projets les plus sinistres. On suppose qu'elle veut déclarer que tout ce qui s'est fait à Barcelone lui a été arraché par la violence et que son intention formelle est de rappeler le cabinet qui s'est retiré à la suite des troubles de cette ville. Espartero, de son côté, rassemble toutes les troupes autour de la capitale.

Quelques désordres ont éclaté à Valence où se trouvait la reine.

#### Conseil-Général de la Nièvre.

La session du conseil-général, ouverte le 24 de ce mois, a été close dimanche dernier. Le conseil ayant autorisé la publication de ses procès-verbaux, nous ferons connaître, aussitôt qu'ils nous auront été communiqués, celles de ses délibérations qui présenteront de l'intérêt.

#### Conseil municipal de Nevers.

Séance du 2 septembre.

Sept membres absents ne font pas connaître les motifs de leur absence. Ce sont MM. Le Rasle, Hugon, de Raffin, Comoy, Roubet, Mérijot et Carymantrand.

M. Tibord est entendu comme rapporteur:

1° Sur les moyens à employer pour accélérer la confection du plan des alignements de la ville;

2° Sur la révision des erreurs signalées sur les feuilles confectionnées de ce plan;

3° Sur l'indemnité à accorder à M. Mathivet pour le déchaussement de ses maisons nos 62 et 66, de la rue de la Préfecture, par suite de l'abaissement du niveau de cette rue.

Le conseil décide, après discussion, qu'un délai de deux mois est donné au géomètre pour l'achèvement de son travail. Aucune somme ne lui sera donnée, que lorsque ses engagements seront remplis;

Que M. le préfet sera prié de faire faire le plus promptement possible sur les plans des alignements la révision dont il est chargé par la loi;

Qu'une indemnité de 1,600 fr. est allouée à M. Mathivet, à la charge par lui d'abaisser le niveau de sa maison n° 62, par rapport au pavé actuel, au niveau où elle était par rapport à l'ancien pavé. La ville prend à sa charge les travaux moins importants qui sont à faire pour raccorder le niveau de la maison n° 66.

M. Paultre, rapporteur de la commission chargée d'examiner les propositions du bureau d'administration du Collège, déclare que la commission, eu égard à l'état des finances de la ville, se borne à proposer la confection d'un dortoir avec l'agrandissement du réfectoire, et demande l'ajournement des autres réparations sollicitées. — Quant à l'augmentation des prix de l'externat, la majorité la repousse; mais elle accueille la proposition d'exiger une indemnité annuelle de 5 francs des élèves à qui des modèles de dessin sont prêtés par le collège.

avaient moins d'inhabileté que ses sujets. Dans son empressement à établir sa fortune avec sa puissance, par tous les moyens, il a tout exploité, à son profit, par leur entremise. Aujourd'hui il est le plus riche négociant de l'Orient; l'Égypte entière lui fournit ses denrées; ses ateliers monopolisent toutes les principales industries; ses chantiers lui fournissent des vaisseaux qui transmettent ses produits à l'Europe ou protègent les ports d'où ils s'exportent; son armée creuse des canaux d'inondation ou d'irrigation, défend ses propriétés ou en conquiert d'autres.

Dans cette révolution opérée au bénéfice d'un seul homme, sous un gouvernement sans comptabilité régulière et aussi prodigue envers les uns, qu'écrasant pour les autres, les dévoués de la nation exploitée n'ont pas moins enrichi les intendants et les commis du négociant parvenu, que ce prince lui-même. Des Européens ont fait fortune; la plupart ont acquis les moyens de vivre avec aisance. Le colonel Selve, fils d'un menuisier de Lyon, ainsi que nous l'avons dit, est maintenant généralissime des armées égyptiennes, sous le nom de Soliman-Pacha. Le fils de Jacques Arago figure au nombre de ses aides-de-camp. Clotbey est inspecteur du service général de santé; c'est lui qui réglemente les hôpitaux et les écoles de médecine qu'il a organisées. Un de nos marins distingués, Bessonbey, est mort il y a quelques années contre-amiral de la marine créée par M. de Cerisybey. Un ingénieur français, Linant-bey, dirigeait les travaux publics; il a été destitué par un caprice du pacha. Un saint-simonien, homme de mérite, M. Lambert, élève de l'école des Mines de Paris, est inspecteur des études à l'école polytechnique de Boulak. Un compagnon et ami du général Allard, M. Varin, aujourd'hui Wasil-bey, commandant de l'école de Ghizéh, a formé une excellente cavalerie, à laquelle il ne manque que des généraux instruits et expérimentés. L'école d'artillerie de Tourah, dans le principe assez mal organisée par un vieux colonel espagnol, est maintenant confiée à d'habiles officiers français. M. Hamon est à la tête des baras de Chouba, les plus magnifiques qui existent au monde, et admirables d'ailleurs par leurs chevaux d'une beauté fabuleuse. M. Prince dirige, avec d'autres compatriotes, l'école vétérinaire attachée à ces baras. Mme Prince instruit dans l'art d'accoucher, de jeunes esclaves abyssiniennes achetées des deniers du pacha. M. Duveigneau est chef de l'école de médecine de Kasr-el-Ayn. M. Destouches naguères pharmacien à Paris, est membre du conseil de santé où siègent quelques médecins italiens et français, et régularise, autant que possible, le service général de pharmacie de l'armée, des hôpitaux et des écoles. MM. Pachtod et

Le conseil vote, conformément à la première partie des conclusions, une somme de 6,523 f. 80 c. pour la construction d'un troisième dortoir et l'agrandissement du réfectoire; les autres réparations sont ajournées.

La discussion s'engage assez vivement sur la question de savoir si le prix de l'externat doit être augmenté. Il s'agit de le porter de 4 francs à 6 fr. D'un côté, on pense que le collège créé par la ville et pour la ville doit donner l'enseignement aux conditions les plus libérales. D'un autre côté, on objecte que l'enseignement n'est pas dû gratuitement comme l'enseignement primaire, et que d'ailleurs toutes les familles, dont la position commande cette faveur, sont dispensées, sur leur simple demande, de payer l'externat du collège de Nevers. Cette considération détermine le conseil à voter l'augmentation demandée.

La retraite successive de plusieurs membres ne laisse plus le conseil en nombre suffisant pour voter l'indemnité relative aux modèles de dessin. La séance est forcement levée.

Le *National* publie les réflexions suivantes sur le verdict du jury, dans l'affaire des frères Vincent. Elles peuvent s'appliquer encore audéouement de l'affaire Soudan. « Qui le croirait, dit-il, le jury a déclaré l'existence de circonstances atténuantes. Des circonstances atténuantes! ici! mais lesquelles donc! quelle circonstance inouïe, supérieure, inconnue, inimaginable, pouvait atténuer l'horreur d'un si grand crime? Des circonstances atténuantes! non, il n'y en avait pas. Et, bien au contraire, toutes les circonstances du crime étaient aggravantes.

« Qu'est-ce donc que ce déplorable verdict? C'est l'explosion du sentiment public contre une pénalité barbare, absurde, c'est la condamnation de la peine de mort. Le jury sait le résultat suprême d'une affirmation positive sur une question capitale, et il refuse d'affirmer positivement. Il ne ment pas précisément, mais il dénature la vérité. Comme il veut que le crime soit puni, il ne dit pas: non, l'accusé n'est pas coupable. Mais, comme il recule devant l'échafaud, il ne dit pas, alors même que le crime est flagrant, qu'il mérite les plus impitoyables sévérités de la loi, alors même que la conscience du juge lutte plus fermement contre le cri de l'humanité.

« Certes, nous concevons facilement ces généreuses faiblesses; mais il est impossible de n'en point signaler le danger. Ce danger, suivant nous, est extrême. Il est impossible de calculer l'effet que produisent dans les âmes de pareils jugements. Mieux vaudrait mille fois un acquittement complet; car on ne verrait alors dans la faiblesse du juge que l'erreur de l'homme. Or, l'erreur ne touche que le fait lui-même; et si elle découvre la faillibilité des jugements humains, elle ne démoralise pas les consciences, elle ne brouille pas à plaisir toutes les notions du bien et du mal. Oui! dites résolument: — *L'accusé n'est pas coupable*; — on dira: Le jury s'est trompé. Mais si vous dites: — *Oui, l'accusé est coupable*; cependant il n'est pas tout-à-fait coupable, — chacun se demandera: Qu'est-ce que le crime?

« Nous appelons instamment là-dessus les méditations du pouvoir. Chargé de la direction morale des esprits comme de l'administration matérielle des intérêts, il est chaque jour sous le poids d'une grave responsabilité. Si la loi est violée, il faut que le pouvoir venge la loi au nom de la société; mais si la loi viole la morale, si elle est inutile ou dangereuse, si elle a cessé d'être l'ex-

pression réelle des sentiments publics, c'est au pouvoir qu'il appartient d'en obtenir la réformation.

« Nous adjurons, en conséquence, le chef de la justice de proposer aux chambres, dans la prochaine session, l'abolition de la peine de mort. Cette peine a pu être utile, nécessaire même, et il faut bien que cela soit, puisqu'elle s'est perpétuée dans les sociétés humaines depuis le commencement des temps. Mais c'est notre conviction profonde qu'elle n'est plus utile, et, partant, qu'elle est dangereuse. Depuis la révolution de juillet la croyance s'est répandue dans le peuple que la peine de mort n'était plus appliquée. Y a-t-il eu, dans cette période, plus d'assassinats, plus de meurtres que dans les périodes précédentes? Non, les comptes-rendus de la justice l'attestent, les crimes contre les personnes ont diminué dans une assez forte proportion. Abolissez donc, abolissez sans crainte cette pénalité barbare. Ce n'est pas l'échafaud qui sauve-garde la société; c'est la moralité des citoyens, c'est la pratique de la vertu, ce sont les institutions qui font de la vertu un bon calcul autant qu'un rigoureux devoir; et soyez-en sûrs, c'est un mauvais précepteur de vertu que le bourreau.

### Cour d'Assises de la Nièvre.

PRÉSIDENCE DE M. TASSAIN.

Audience du 30 août.

DOUBLE ASSASSINAT. — Dimanche dernier s'est dénoué enfin le long drame de cette terrible affaire, commencée par le meurtre d'un vieillard et de sa servante et terminée par la condamnation des époux Soudan.

Après l'audition des témoins à décharge, M. Turquet substitut du procureur du roi, a soutenu l'accusation dans tous ses points.

La défense était confiée à M. Girard qui a jugé à propos de s'adjoindre M. Simon Lebrun jeune avocat de 23 ans, beau-fils de M. Michel (de Bourges).

Au milieu d'un religieux silence, M. Simon Lebrun a pris la parole.

Son plaidoyer, écouté avec une vive attention par un immense auditoire, a produit une sensation profonde. Après avoir publié l'acte d'accusation contre les époux Soudan, il nous semble intéressant de faire part à nos lecteurs de cette défense, chaleureuse, pleine de vigueur et de logique qui a fait concevoir les plus belles espérances à tout le monde sur l'avenir de celui qui l'a prononcée et que nous sommes fiers de compter dans nos rangs.

« Messieurs, a dit M. Simon Lebrun, ce n'est pas sans crainte que je me lève au milieu de cette assemblée, nouvelle pour moi; l'accusation qui pèse sur la tête des époux Soudan est terrible et mon insuffisance est bien reconnue. Mais je compte, messieurs, sur la bienveillance qui n'a jamais manqué à un étranger. D'un autre côté (et mon cœur le sent mieux que ma voix ne saurait l'exprimer), je puis avoir une confiance légitime dans l'assistance de l'ancien de l'ordre, dont la généreuse amitié m'a associé à la défense. A ses côtés je puis marcher d'un pas ferme; ce qui échappera à mon inexpérience n'échappera pas à son talent exercé.

« Mais pourquoi vous parler des défenseurs, dans cette affaire où s'agit de si graves intérêts? — C'est de vous MM. les jurés, qu'il faut parler avant tout. Votre mission est solennelle: vous allez prononcer sur la vie de vos semblables. Si vous devez à la société un appui ferme et énergique, vous devez à la vérité une noble et courageuse protection. Des préventions vives, ardentes, intraitables, s'attachent à cette affaire: elles doivent expirer à vos pieds. En entrant dans cette enceinte, vous êtes entrés dans un temple d'où ne sauraient approcher les bruits du dehors, les préoccupations du monde, les soupçons de la faiblesse, les passions, généreuses si vous le voulez, mais exagérées d'une population entière, que le crime du 28 février a effrayée, consternée, et qu'un aveuglement malheureux pousse à accuser Soudan et son épouse. Il importe, messieurs, que vous vous isoliez dans votre conscience, pour vous y retrouver, sous l'œil de Dieu, avec la vérité seule. Il faut que par la force de votre volonté, vous soyez comme ces juges de la cité antique, que l'état vouloit des deniers publics, logés dans un édifice public, pour qu'ils fussent éloignés de toutes ces mystérieuses, mais vives influences dont la société enveloppe comme d'un réseau invisible le citoyen de l'autorité

Perron, chargés déjà de cours de pharmacie et de physique à l'école de Kasr-el-Ayn, sont attachés à l'administration supérieure de la poudrière. D'autres Français, en assez grand nombre, des Grecs, des Italiens, des Polonais, quelques Anglais et quelques Allemands, figurent à divers titres, dans les administrations, dans les manufactures et dans l'armée, en Egypte, dans le Sinaï, l'Hedjaz et la Syrie.

La plupart de ces Européens ont adopté le costume osmanli, et se conforment aux mœurs et aux usages des Turcs, en conservant quelquefois leurs allures occidentales; tous intriguent les uns contre les autres; un grand nombre déploient dans leurs fonctions cette morgue et ce despotisme, et souvent même cette brutalité barbare qui caractérisent les administrateurs de l'Orient. Même dans leurs rapports avec d'autres Européens, l'insolence de ces fonctionnaires improvisés, presque égale à l'insolence incomparable des Turcs, révèle parfois leur nature de goujats parvenus.

Quelques-uns, plus pressés de jouir, qu'ambitieux d'amasser, se sont créés, pour leur existence terrestre, le paradis délicieux que le Prophète a promis dans l'autre vie aux élus de Dieu. De longues journées passées dans la mollesse et dans ces extases que donnent les réveries, sous des ombrages parfumés, en fumant le suave narguilé, et les caresses des plus belles femmes, leur font oublier la patrie et les voluptés étourdissantes de ce que nous appelons si orgueilleusement notre civilisation.

Cependant, beaucoup de gens seraient loin d'envier l'élevation et le bonheur de ces Européens parvenus en Egypte, qu'on s'est habitué à considérer à travers un prisme enchanté. Lors même que la peste et l'ophthalmie ne l'épouvantaient pas, un homme de cœur a de la peine à se soumettre aux humiliations que leur fortune, la plupart du temps, leur a coûté et leur coûte encore. Il faut être courtisan et habitué à l'intrigue pour s'élever ou se maintenir dans les bonnes grâces de Mohammed-Aly. En Egypte, le cérémonial musulman impose d'ailleurs à l'inférieur, à l'égard du supérieur, des témoignages de condoléance et de politesse dont le servilisme peut effaroucher la dignité de l'homme fier et libre. Ceux même qui peuvent échapper à ces désagréments rencontrent tant d'obstacles dans l'accomplissement de leurs devoirs, soit de la part de Mohammed-Aly, soit de la part de ses ministres ou d'autres agents inférieurs, qu'ils se voient réduits à donner leur démission, si leur conscience ne se résigne pas à conserver des fonctions qu'on leur confie, sans leur donner les moyens de les remplir. L'amour de l'estime est en outre un sentiment si puissamment enraciné dans le cœur humain qu'il répugne de vivre au sein d'une société dont chaque individu, même le plus infime, regarde comme un chien, quelle que soit sa position, tout étranger qui n'est pas musulman et ne manque jamais de lui faire comprendre quand les circonstances le lui permettent. Les chrétiens qui se sont faits mahométans pour parvenir plus vite, n'échappent même pas toujours à ce mépris exclusif de leurs nouveaux co-religionnaires.

Mohammed-Aly, depuis plusieurs années déjà, croit n'avoir plus besoin de fonctionnaires européens. Il a eu bien souvent à s'en plaindre, mais aussi de son côté il est parvenu peu à peu à la fatigue de telle sorte, qu'il n'en restera bientôt qu'un très-petit nombre à son service. Les neuf dixièmes, enrichis autant qu'ils voulaient, ou dégoûtés, ont déjà fui l'Egypte.

la plus grande, de la vertu la plus inexorable. — Hélas! nous le savons; vous avez été émus à la vue d'un fils gémissant sur la mort de son père, dont il eût voulu prolonger les jours. Nous comprenons votre émotion, elle vous honore. Nous comprenons la douleur de M. Mocquot: nous nous associons à ses tourments, nous pleurons sur la tombe de son père.... Le temps efface la douleur, diminue la tristesse; Dieu a voulu qu'il en fût ainsi, pour que l'homme pût suivre sa voie. — Mais le temps n'efface point l'injustice! — Quand l'innocent est violemment couché dans la tombe, nulle main ne peut l'en relever! — Soyez donc effrayés, messieurs, non par ce qui a été fait à Corbigny, mais par ce qui va se faire ici. Soyez effrayés! car en rentrant dans vos foyers, il faut que vous retrouviez la joie connue de votre famille, sans que le doute qui flétrit l'âme, ne se glisse jusqu'à vous, sans qu'un souvenir importun du juge ne vienne contrister le citoyen. Vous jugerez donc lentement, religieusement, avec l'impartialité qui convient à des hommes probes et libres!

Après cet exorde, l'avocat arrive à l'exposition des faits. « Faut-il, dit-il, vous rappeler les faits? — Dans la soirée du 28 février, entre 7 et 9 heures, un double crime jeta l'effroi dans la ville de Corbigny. M. Mocquot père, et la fille Viold sa domestique, furent assassinés. Un vol avec effraction fut commis à la suite de cet assassinat dans les appartements de M. Mocquot fils.

« Quel était le meurtrier? ou était l'homme qui avait donné la mort autour de lui pour se frayer une route sûre dans le vol? était-il du pays; était-il étranger, était-il réduit à ses seules forces? avait-il des complices? — Les avis étaient partagés, une profonde inquiétude s'empara de tous les voisins de M. Mocquot. L'air abattu des uns, l'agitation des autres inspirèrent des soupçons sur le compte de plusieurs ouvriers, leur trouble, leur frayeur étaient sans doute le résultat d'une affreuse nouvelle tout à coup répandue au milieu de la tranquillité générale. Les premières recherches de la justice furent incertaines, hésitantes, rien ne lui désignait le coupable. On parlait, il est vrai vaguement, d'hommes qu'on avait entendus s'entretenir à voix basse le soir du crime auprès de la demeure de M. Mocquot, d'hommes à la démarche légère, à l'allure étrangère. On avait reconnu des traces d'escalade sur un mur donnant sur la voie publique et appartenant à la grange de M. Mocquot; des traces de pas où se remarquaient des clous de bottes allaient du jardin de M. Mocquot à ce mur escaladé. La justice n'avait que ces éléments.

« L'incertitude fit naître les préoccupations. Le bruit de la mort de M. Mocquot, fut porté au loin avec cette rapidité qu'un malheur inattendu emprunte à la frayeur publique. — Après quelques jours de silence, une voix se leva pour faire peser sur Soudan et sa femme la responsabilité du crime, le besoin de trouver un coupable devant impérieux, des hésitations furent vaincues par le temps et le malheureux Soudan et son épouse furent accusés d'avoir assassiné M. Mocquot; devant vous ils ont à répondre à cette accusation.

« Ici le défenseur aborde les charges de l'accusation. 1<sup>o</sup> Il établit d'abord que les antécédents des époux Soudan sont à l'abri de tout reproche sérieux. L'accusation qui scrute ordinairement le passé pour porter la lumière sur le présent, ne peut rien trouver qui puisse faire entrevoir un criminel en Soudan.

2<sup>o</sup> Les accusés n'avaient nul intérêt appréciable, direct, prochain à commettre le crime. Leurs affaires n'étaient pas embarrassées, un compte fait à l'audience l'a établi. Leur cupidité ne s'est jamais révélée par un acte coupable. Ils n'ont pas eu de vengeance à satisfaire: jamais ils n'ont eu d'altercations, de querelles, avec M. Mocquot leur voisin.

3<sup>o</sup> Rien ne révèle la préméditation du crime. Point de menaces adressées à M. Mocquot. Quelques propos incertains, vagues, sans signification précise. Les époux Soudan ont pu parler de la fortune de M. Mocquot sans être nécessairement des assassins.

4<sup>o</sup> Nul témoignage sérieux contre les époux. Selon le défenseur, on doit exiger en pareille matière la probité des témoins; cela ne suffit pas. Il faut que leur raison soit entière, cela ne suffit pas encore. Il faut que leurs dépositions soient vraisemblables; ce n'est pas encore assez. Il faut qu'elles soient en harmonie avec celles qu'ils ont faites à diverses époques, il faut enfin qu'elles soient en harmonie avec les dépositions de ceux qui déposent des mêmes faits. L'avocat développe ce point de théorie.

Le jeune défenseur discute ensuite les dépositions de Bouziat, Bobin et Bussière, les seuls témoins qui soutiennent l'accusation.

Il démontre que Bouziat n'a pu voir du sang sur les vêtements et sur la figure de Soudan, les coups portés aux victimes n'ayant pas produit de faillissement. — D'ailleurs il n'avait pas sa raison entière.

Il démontre l'in vraisemblance de cette déposition, les propos tenus par la femme Soudan à Bouziat sont inexplicables. Il n'ont pu être tenus. Il fait ressortir les contradictions des dépositions faites à diverses époques par Bouziat, les contradictions flagrantes qui se trouvent entre ses dépositions et celles de Bobin et Bussière. L'avocat soumet à la même analyse les dépositions de Bobin et Bussière, il fait res-

notre ex-consul général à Alexandrie, s'il négligea les devoirs que lui imposaient ses fonctions, en se livrant trop exclusivement à sa passion d'antiquaire, nous a obtenu de Mohammed-Aly, l'obélisque de Luxor, a sauvé de la destruction les Pyramides que des vandales voulaient faire abattre, et a acquis à la France le fameux vase que Lysippe sculpta pour Alexandre et que toute l'Europe savante regrette. MM. Saulnier et Lelorrain ont enrichi le musée de Paris, du célèbre zodiaque de Denderah, si important pour la connaissance de l'astronomie et de la religion des anciens Egyptiens. Plusieurs Français étudient encore la langue, la pathologie, la géologie, la botanique, la zoologie de ces contrées et nous rapporteront bientôt des ouvrages curieux et de riches collections. Outre un mémoire sur la peste, Clot-bey vient de publier des détails intéressants sur l'Egypte moderne. Un Anglais qui a dépensé des sommes considérables à de grands travaux et à des fouilles aux Pyramides, a découvert dans la plus grande, une communication inconnue. Un saint-simonien nous a donné, il y a quelques années, des détails attrayants sur la musique des Arabes. De jeunes artistes sont allés chercher des inspirations poétiques dans ces régions mémorables et plusieurs ont déjà esquissé de merveilleux tableaux de cette nature incomparable.

De nombreux charlatans ont esquissé l'histoire moderne de l'Egypte. Sans compter Clot-bey, homme consciencieux qui a répandu l'éclat de ses illusions sur des tableaux au fond bien sombres, la plupart des Européens qui l'ont entrepris, ne nous ont tracé que des souvenirs d'une hospitalité diplomatique et n'ont écrit que des mémoires de courtoisants. Ainsi, M. Félix Mengin qui a raconté la vie et les œuvres de Mohammed-Aly, reçoit une pension du pacha en récompense de son travail adulatoire. Un ex-directeur de l'Opéra, M. Lubbert, est près d'achever une odyssée semblable pour laquelle il est payé d'avance et qu'il mettra bientôt au jour aux frais de son héros. Il y a quelques années, le prince Pukler-Muskau recevait de Mohammed-Aly un accueil des plus flatteurs et voyageait dans toutes les provinces de l'Egypte aux frais des populations misérables, dont il s'est chargé peut-être de peindre le bonheur sous la domination d'un despote insatiable. Dans cette scandaleuse comédie donnée à l'Europe par des écrivains séduits ou stipendiés, qui ont mis des étiquettes d'hommes et de cités sur des cadavres et des nécropoles, qui ont vanté les innovations éphémères et intéressées du despotisme comme des réformes généreuses de civilisation, un membre de l'Institut, même, paraît avoir rempli un triste rôle, si toutefois il n'a joué que celui de dupe.

Pour moi qui ne me suis point laissé éblouir par le charlatanisme des œuvres de Mohammed-Aly, toujours fatales à la nation égyptienne et au fond desquelles je n'ai vu qu'égoïsme et ambition; pour moi qui ai entendu, dans l'intimité, des aveux conformes à mes observations, de la bouche même des enthousiastes officiels et officieux du prétendu réformateur, j'ai exposé impartialement la vérité. Si le lecteur a trouvé dans mon récit un aliment à sa curiosité, il a pu entrevoir quelle est la destinée du peuple que gouverne Mohammed-Aly. Ce n'est plus qu'une proie abandonnée par un tyran à d'avidés aventuriers de toutes les nations, et qui après avoir été bouleversée épuisée et ruinée, tombera quelque jour aux mains du premier conquérant qui pourra s'abattre sur l'Egypte. C. GAUGUIN.

sortir les invraisemblances, les contradictions, les impossibilités. — L'avocat explique, par une sorte de phénomène intellectuel la déposition de Bouziat; il attribue à la peur la déposition de Bussière, voisin de M. Mocquot.

Point de traces matérielles de l'assassinat. — Nul sang sur les vêtements de Soudan, ni sur la blouse, ni sur le gilet, ni sur le pantalon. Les médecins de Paris, parmi eux M. Orfila, le déclarent. — Les vêtements saisis le 2 mars n'avaient pas été lavés. Comment se fait-il que du sang ne s'y remarque point ?

Point de sang humain sur le maillot. — Les médecins ne peuvent dire que le sang qui s'y trouve soit du sang d'homme. — Rien ne constate que le maillot ait nécessairement servi au crime. Soudan pouvait brûler ce maillot.

— Les excoriations de Soudan à ses mains, à ses jambes, s'expliquent par ses travaux.

6° Nul résultat du crime chez les époux. — Pas d'argent dont ils ne rendent compte. Cependant les recherches les plus minutieuses ont été faites. La maison a été bouleversée.

7° Nulles inductions morales solides. — Dans cette partie de sa discussion le défenseur réfute les inductions tirées par M. l'avocat du roi de certaines circonstances postérieures au crime. Le défenseur explique les tergiversations des accusés sur l'emploi de leur temps, les lettres de Soudan où il est parlé de gilet noir taché, de pièces d'or, de maillot; l'indifférence de Soudan, les propos à lui attribués. Arrivant à la scène du crime, le jeune avocat s'écrie :

« Le ministère public parle de l'émotion des époux Soudan dans le cimetière : eh ! grand Dieu qui n'eût été ému dans cet asile du silence où dorment et les bons et les méchants ? Etiez-vous insensibles vous qui êtes témoins ? n'étiez-vous pas émus vous, magistrats, en présence de ces deux cercueils ouverts, de ces têtes sanglantes soulevées du chevet de la mort ? — Pourquoi dites-vous donc que Soudan n'a pu être ému sans être coupable ? »

Continuant la discussion sur ces divers points, le défenseur arrive à parler du propos de la femme Soudan qui, le soir du crime, au coin du feu, se serait dit : *ô mon Dieu ! est-ce moi qui ai porté mon mari au crime !*

« Quels témoins, dit l'avocat, attestent la réalité de ces paroles, qu'ils se lèvent. — Un seul témoin, Thibault, un jeune homme de 17 ans, faible, timide, effrayé, qui cria *au feu !* à l'assassinat; on lui donnerait 10 ans, c'est vous qui l'avez dit. Mais près de ce témoin se trouvent plus de vingt personnes, pas une ne parle de ces paroles, aucune n'a entendu, elles ne pouvaient entendre; la femme Soudan n'était pas en proie aux remords, elle n'avait pas connu le crime; l'ombre de Mocquot, l'ombre de la fille Viodé, ne pesaient pas sur sa tête. La femme Soudan était sous l'œil des témoins... comment eût-elle proféré des paroles qui ne se prononcent que dans le silence de la nuit, dans les profondeurs des ténèbres ? — le poète a rendu hommage à l'éternelle vérité : lady Macbeth dormait lorsque les remords se traduisaient en paroles étranges, affreuses, lorsqu'elle secouait le sang de ses mains et les angoisses de son cœur. »

Le défenseur établit que le crime n'a pu être commis par un seul homme, que si un seul homme a pu commettre le crime, Soudan n'a pas été cet homme, Soudan a ignoré le départ de Mocquot fils de la maison paternelle, — n'a pas su la rentrée de la fille Viodé. Il n'a eu qu'un quart d'heure, d'après l'accusation, pour commettre un crime dont l'exécution a exigé beaucoup de temps — des traces d'escalade se trouvent au mur qui sépare le jardin de M. Mocquot, de la voie publique, — des empreintes de bottes se remarquent près de ce mur. — Soudan, n'en a jamais porté, — enfin en prenant l'heure du crime telle qu'elle est fixée par l'accusation, il est impossible que Soudan soit l'assassin.

Après avoir ainsi établi que les antécédents des accusés ne sont pas mauvais, que Soudan n'avait nul intérêt à commettre le crime, qu'il n'appartient pas dans la cause de préméditation, que les dépositions des trois témoins, Bobin, Bussière, Bouziat, sont invraisemblables, pleines de contradictions, qu'il n'existe pas de traces matérielles du crime, point de résultats du crime, point d'inductions morales; après avoir établi enfin que le crime n'a pas été commis par un seul homme, que tout se réduit à des impossibilités, l'avocat cite l'affaire des frères Barreau, condamnés quoiqu'innocents, et termine à peu près en ces termes :

« Que puis-je vous dire encore ? Bientôt vous entendrez une voix plus puissante que la mienne, et puis vous ferez le reste; vous serez seuls dans la salle de vos délibérations, vous vous direz à vous mêmes : la mort d'un vieillard est un malheur, la mort d'une pauvre fille est un malheur aussi; mais la condamnation d'un innocent serait un malheur bien plus grand, un malheur, dont seraient affligées les victimes jusque dans le sein de Dieu qui les a reçues ! Voilàz-vous la face, pleurez sur la tombe de M. Mocquot, pleurez sur la tombe de la fille Viodé, versez des larmes abondantes... Quand le sang est répandu sur la terre, il y a de la tristesse jusque dans le ciel. — Mais songez aux droits de l'humanité ! Depuis 6 mois les époux Soudan ont passé par toutes les inquiétudes, par toutes les angoisses de la captivité, depuis six mois ils sont en proie à cette renommée qui chaque jour les évoque comme des fantômes au sein d'un pays qu'ils n'ont pas déshonoré. — On vous a parlé du danger auquel serait exposée la ville de Corbigny, si Soudan y reparaissait. Laissez ces vaines terreurs ! que Soudan revienne avec votre verdict auprès de ses jeunes enfants qu'une condamnation frapperait à jamais du sceau des réprouvés ! — Hélas ! vous le savez ! la justice, la sainte justice dont vous êtes les ministres en ce moment est lente, malgré ses efforts, à réparer le mal : un seul jour brise, flétrit, anéantit des existences, efface quarante ans de probité. Alors il faut se remettre au labeur ! — Rendus à leurs foyers, les époux Soudan auront à combattre des préventions éternelles, à lutter contre d'affreux soupçons nés en des temps déplorables. Le courage ne leur manquera point : à force de résignation, de vertu, ils retrouveront l'estime de leurs concitoyens, et, si au déclin d'une vie désormais abreuvée d'amertumes, ils racontent à leurs enfants grandis les douleurs, les tourments du passé, ce sera pour leur apprendre à ne jamais désespérer de la Providence, qui vient au secours de la faiblesse opprimée, à ne jamais désespérer de la justice qui s'exerce par des hommes tels que vous !... »

Il nous serait impossible de rendre compte des impressions que la brillante et énergique plaidoirie du jeune avocat, tronquée et froide dans nos colonnes, a produites sur tout l'auditoire. Comment reproduire l'effet tantôt terrible, tantôt touchant, que les paroles du défenseur, l'accentuation de sa voix et son geste soulevaient tour à tour parmi tous les assistants ?

A la reprise de l'audience un instant suspendue, M. Turquet a rendu un hommage éclatant au talent de M. Simon Lebrun et a répliqué sur quelques uns des points attaqués par la défense.

M. Girard a répondu à M. Turquet. Il a résumé et présenté sous un nouveau jour, avec cette lucidité et cette vigueur de logique qu'on lui connaît, l'argumentation de son jeune ami.

Mais les efforts des deux défenseurs n'ont pu être couronnés de succès.

Après deux heures de délibération, le jury a rendu un verdict de culpabilité sur tous les points, contre les époux Soudan, mais avec circonstances atténuées.

La femme Soudan n'a été reconnue coupable qu'à la majorité d'une seule voix.

Les accusés ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

**Prison de Nevers.**

Sont partis, samedi dernier 29 août 1840, par une des nouvelles voitures destinées à la translation des condamnés aux bagnes et aux maisons centrales, et pour aller à Frontevault, (Maine et Loire).

1° Pierre Moussy, âgé de 33 ans, né à Montigny sur Cannes, demeurant à St.-Jean-les-Amognes, condamné à trois ans de prison pour soustraction frauduleuse à l'aide d'effraction et d'escalade, par arrêt de la cour d'assises de la Nièvre, en date du 12 mai 1840.

2° Pierre Guyot, forçat libéré, âgé de 28 ans, né à Laché, demeurant à St.-Jean-les-Amognes, condamné à cinq ans de prison pour vol de couteaux, par jugement de police correctionnelle rendu au tribunal de Nevers le 14 mai 1840.

3° Lyon Frank, forçat libéré, âgé de 43 ans, né à Boulay (Mo-

selle), demeurant à Longeville-les-St.-Avoird (Moselle), condamné à cinq ans de prison pour escroquerie, par jugement de police correctionnelle rendu au tribunal de Clamecy le 27 mai 1840.

4° Pierre Marget, âgé de 21 ans, né à St.-Quentin, demeurant à St.-Quentin, condamné à cinq ans de prison, comme coupable de plusieurs vols, par jugement de police correctionnelle rendu au tribunal de Cosne sur Loire, le 23 juillet 1840.

5° François Hilaire, âgé de 31 ans, né à Mâcon (Saône et Loire), demeurant à St.-Leger-des-Vignes, condamné à cinq ans de réclusion et 200 fr. d'amende, pour rébellion, par arrêt de la cour d'assises de Nevers, en date du 24 juillet 1840.

6° Pierre Soupé, âgé de 26 ans, demeurant à la Machine, condamné à deux ans de prison et 200 fr. d'amende, pour rébellion, par arrêt de la cour d'assises de Nevers, en date du 24 juillet 1840.

7° Gilbert Delorme, âgé de 19 ans, demeurant à Decize, condamné à deux ans de prison pour rébellion, par arrêt de la cour d'assises de Nevers, en date du 24 juillet 1840.

8° Marie Pigenet, âgée de 30 ans, née à Gacogne (Nièvre), demeurant à Mhères (Nièvre), coupable d'infanticide, condamnée à cinq ans de travaux forcés, par arrêt de la cour d'assises de Nevers, en date du six août 1839.

9° Benigne Gamard, âgée de 24 ans, née aux Gobels, commune de Nolay, y demeurant, condamnée à dix ans de travaux forcés, comme coupable d'infanticide, par arrêt de la cour d'assises de Nevers, en date du 16 mai 1840.

10° Jeanne Hugues, femme de Louis Michel, âgée de 29 ans, demeurant à la Machine, condamnée à cinq ans de réclusion, pour rébellion, par arrêt de la cour d'assises de Nevers, en date du 24 juillet 1840.

11° Marie Michel, veuve Lourdin, âgée de 52 ans, demeurant à la Charbonnière, condamnée à cinq ans de réclusion, pour rébellion, par arrêt de la cour d'assises de Nevers, en date du 24 juillet 1840.

Le 31 août, un jeune soldat de la commune de Billy, logé chez Mlle Elisa, marchande de modes, rue du Commerce, est tombé de la fenêtre d'un étage supérieur dans la cour; il a été transporté à l'hospice. Quoique blessé en plusieurs endroits, on espère une prompte guérison. On ignore si sa chute est volontaire ou l'effet d'un accès de somnambulisme.

Dimanche dernier, deux jeunes gens se sont noyés dans la Loire, près de Fourchambault; un appartenait à la commune de Marzy et l'autre à celle de Garchisy.

Sur une plainte en adultère, portée contre sa femme par le sieur Vergny, fondeur en métaux, habitant le département du Puy-de-Dôme, le commissaire de police de Nevers a saisi en flagrant délit cette dame avec son complice dans une chambre garnie qu'ils habitaient ensemble. Cette affaire sera portée devant le tribunal de police correctionnelle de cette ville.

On nous assure que le jour de l'apport de Fourchambault, un employé de l'usine, poussé par la jalousie, et pour punir son épouse d'une infidélité à la foi conjugale, l'a attachée à un arbre et tenue exposée aux regards du public pendant près de deux heures; cette exposition, pendant l'ardeur du soleil, eût duré beaucoup plus longtemps, sans l'intervention de quatre de ses camarades, qui sont allés détacher cette malheureuse, malgré les menaces du mari qui la gardait, armé d'un fusil à deux coups. Si cette action barbare a eu lieu, nous sommes étonnés que cette pauvre femme soit restée si longtemps attachée à cette espèce de pilori, sans que l'autorité soit intervenue pour faire cesser ce honteux scandale.

Hier, dans la matinée, un esturgeon du poids de 30 kilogrammes et d'une longueur d'environ deux mètres a été pêché par les nommés Senille et Din pêcheurs de la Loire; ce poisson qui depuis plus de 20 ans n'avait pas été aperçu dans nos parages, s'est jeté dans les filets des pêcheurs à une lieue environ en aval du pont de Nevers; il est toujours vivant et est offert à la curiosité des habitants de notre ville.

Le 31 août, dans l'après-midi, une voiture particulière partie du Bec-d'Allier, et se dirigeant sur Nevers, a été précipitée dans la Loire, près la côte des Saulaies.

Il paraît que le cheval a pris peur et s'est détourné de la route avant que le conducteur ait pu s'en rendre maître. La voiture contenait cinq personnes; une dame a eu le temps d'en sortir avec une jeune personne d'une quinzaine d'années; les trois autres, entraînées dans la rivière, en ont été retirées avec des contusions plus ou moins fortes. Le cheval, retiré de l'eau avec peine, a été reconduit dans l'écurie de l'hôtel St.-Louis où il est mort presque aussitôt après son arrivée.

**Actes officiels.**

Par ordonnances du roi, en date du 27 août, insérées au *Moniteur*, M. Blanché, substitut à Châteauroux (Indre) est nommé substitut à Nevers en remplacement de M. Tourangin des Brissars, et M. Tourangin est nommé substitut à Châteauroux en remplacement de M. Blanché.

Si cette décision est maintenue, M. Tourangin emportera l'estime et les regrets de ceux qui l'ont connu. Jamais il n'a cherché dans l'exercice de ses fonctions, ni une occasion de parvenir, ni une satisfaction d'amour-propre. Peu de magistrats, on peut le dire, ont eu plus que lui le sentiment du devoir. En lui rendant ce témoignage, nous sommes assurés d'exprimer l'opinion de tous les hommes impartiaux.

— Par ordonnance royale à la date du 31 août inséré au *Moniteur*.

« Art. 1° Il sera procédé aux élections triennales des gardes nationales des départements autres que le département de la Seine, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1840.

« Les dites élections devront être terminées le 30 novembre suivant.

« Art. 2 Au fur et à mesure de ces élections, il sera pourvu, par de nouvelles nominations, à tous les grades et emplois conférés jusqu'à ce jour dans la garde nationale

des départements, soit par ordonnances royales, soit par arrêtés des préfets et maires, soit enfin par délégation des chefs de corps.

« Art. 3. Les titulaires actuels de ces grades ou emplois continueront néanmoins d'en exercer les fonctions jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement pourvu aux nouvelles nominations, conformément à l'article ci-dessus.

**Correspondance locale.**

**Ourover.** — Depuis le 18 juillet dernier, une jeune fille de 26 ans, orpheline, qui depuis dix ans était tombée dans l'idiotisme, et répondait seulement, oui et non, à toutes les questions qu'on pouvait lui adresser, a quitté son domicile et n'a plus reparu. Elle habitait à Ourover, canton de Pougues; elle est de moyenne taille, brune, vêtue d'une robe d'indienne tirant sur le rouge, chaussée en sabots, avec des bas de laine blanche, et coiffée en canette. Les personnes qui pourraient en savoir des nouvelles, sont priées d'en prévenir le maire de la commune d'Ourover, canton de Pougues, (Nièvre).

**FAITS DIVERS.**

— On lit dans l'*Univers*: « Il y a des gens qui ont eu la folie de croire à la possibilité du retour de M. le comte Molé à la tête du ministère dans les circonstances actuelles. On a voulu préparer cet événement; mais on n'a pas eu la main heureuse. Les affaires de M. Molé vont de plus mal en plus mal, à la cour comme à la ville. Les partisans de cet homme d'état avaient surtout compté sur l'appui du *Journal des Débats*, mais cette feuille a déclaré qu'il ne fallait pas compter sur elle. On dit que la brouille est complète entre M. Molé et M. Bertin de Vaux.

« Les amis de M. le comte Molé le conseillent fort mal. Cet homme d'état a surtout grandi sa réputation par sa chute; qu'il prenne garde de la perdre en voulant se relever.

— On pense que, d'après l'état de l'instruction relative à l'affaire de Boulogne, le rapport pourra être fait en chambre du conseil le mardi 15 septembre prochain. La cour des pairs prononcera immédiatement sur la compétence, et, s'il y a lieu, sur la mise en accusation.

— On annonce que M. Persil sera chargé du rapport qui doit être présenté à la cour sur l'affaire de Boulogne, lorsqu'il s'agira de statuer sur la mise en accusation.

— On assure que c'est M. Chaix-d'Est-Ange qui sera chargé de la défense de M. le comte de Montholon.

— Nous lisons dans une lettre particulière de Milan, 19 août :

« Depuis la conclusion du traité de la nouvelle quadruple alliance, la police de Milan, fidèle aux habitudes ombrageuses de l'Autriche, agit comme si la guerre avait déjà éclaté; toutes les lettres et les paquets venant de France sont décajetés et lus par elles, et ne sont remis au destinataire que quand elle ne trouve pas un mot concernant la politique. Dans les cafés et autres établissements publics aucun journal français ne peut être donné en lecture, le seul *Moniteur universel* excepté. Les voyageurs venant de France subissent d'abord une visite rigoureuse par les douaniers piémontais, et arrivant sur le territoire milanais on les assujéti à une seconde fouille qui va jusqu'à la peau. Tous leurs papiers, quelque innocents qu'ils soient, sont envoyés à Milan, et les voyageurs obligés d'en attendre le retour soit pour obtenir l'autorisation d'avancer, soit pour être obligés de retrograder. Cette rigueur est étendue à ceux-mêmes qui jouissent de la confiance de M. de Metternich; jugez si l'on éprouche ceux qui ne sont pas en odeur de sainteté près de la police. »

— Il règne dans les principaux centres légitimistes de l'Ouest, dit le *Précurseur de l'Ouest*, une sorte d'agitation qui n'échappe pas à la sollicitude des patriotes observateurs et justement déliés; les conciliabules de prêtres et de légitimistes ont une grande activité; on a vu d'anciens héros de broussailles faire appuyer des réclamations adressées au pouvoir, au moyen de craintes inspirées aux patriotes timorés pour le cas où une nouvelle levée du bouclier d'autrefois viendrait à éclater; enfin des émissaires chargés d'or ont été signalés dans plusieurs endroits; deux de ces agents ont été remarqués dans l'arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine), où les légitimistes se donnent beaucoup de mouvement.

— Toulon, 28 août 1840. — On croyait généralement ici que le bateau à vapeur le *Tartare*, parti pour le Levant peu de temps après l'*Etna*, avait l'ordre de toucher à Tunis, afin de remettre à M. le vice-amiral de Rosamel, que l'on savait dans ces parages, des instructions par lesquelles le ministre de la marine lui prescrivait de faire route immédiatement pour le Levant, avec les forces navales sous ses ordres. Il n'en était rien. M. le vice-amiral de Rosamel reçut par une autre voie l'ordre de rentrer dans notre port.

Aujourd'hui, au grand étonnement de notre population, les vaisseaux l'*Océan*, à 3 ponts, monté par le vice-amiral de Rosamel, et commandé par M. Turpin, capitaine de vaisseau, le *Généreuse*, commandé par M. Graib, officier du même grade, le *Marengo*, commandé par M. Bellanger, id. et le *Trident*, commandé par M. Rigaudy, id. ont successivement mouillé sur notre rade. Ces bâtiments, partis de Tunis le 20 août, ont relâché le même jour à Porte-Farine, d'où ils sont repartis le 22.

Nous recevons à l'instant la lettre suivante d'un marin de l'escadre. Rade de Toulon, le 28 août 1840.

Nous voilà de retour de Tunis, après une traversée de 8 jours, et nous ne savons guère comment se sont terminés nos différends avec le bey. Ce dernier n'était pas encore de retour de sa tournée dans l'intérieur des terres, lorsque, sur un ordre parvenu à l'amiral, l'escadre a dû lever l'ancre et faire route pour Toulon. Des bruits de guerre ont aussitôt circulé à bord des vaisseaux, mais nous ne savons absolument rien de ce qui s'est passé en Europe pendant notre absence. De tout côté j'entends demander des journaux.

On murmure déjà que nous ne ferons pas un long séjour ici. L'escadre a laissé sur rade de Tunis le brick de guerre le *Palinure*, et le bateau à vapeur le *Brazier*. Il y avait aussi à la Goulette une corvette turque.

En longeant la côte, nous avons entendu, dans l'après-midi du 23, du côté de Bizerte, une vive canonnade; mais l'amiral n'a pas jugé à propos de prendre des informations, afin de connaître la cause de tout ce bruit. Nous avons dû supposer que l'armée du bey était aux prises avec quelque tribu récalcitrante.

On assure que l'escadre actuellement aux ordres de M. le vice-amiral de Rosamel, augmentée des vaisseaux l'*Etna*, qui se trouve en quarantaine, et le *Scipion*, dont on complète à la hâte l'équipage, partira bientôt pour le Levant, sous le commandement de M. le vice-amiral Baudin. Quelques personnes croient cependant encore que le commandement en chef des forces navales françaises de la Méditerranée, sera confié à l'amiral Duperré. Nous serons bientôt fixés à ce sujet.

— L'amiral Lalande est appelé à Paris, mais il doit bientôt retourner dans le Levant. M. l'amiral Lalande doit partager avec l'amiral Hugon le commandement de la flotte qui sera placée sous les ordres de l'amiral Duperré. L'amiral Hugon doit être rendu mainfenant à Smyrne; et l'on peut être tranquille sur la direction que recevront nos forces navales tant qu'elle sera dans les mains d'un officier de cette distinction. (*Moniteur parisien*.)

**SUPPLÉMENT.**

**Annonces, Avis divers.**

Étude de M<sup>e</sup> ALPH. BONABEAU, avoué, demeurant à Nevers, rue du Fer, n° 12.

**VENTE**  
SUR  
**LICITATION,**

En l'audience des criées du tribunal civil de Nevers, en un SEUL LOT, de la forge du CHOLET et dépendances, situées communes de St.-Eloy et Sauvigny-les-Bois.

Appartenant à Monsieur Bonamy père et à ses enfants.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi ving-quatre juin 1840, à midi.

L'adjudication définitive aura lieu le lundi quatorze septembre 1840, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Nevers entre les ci-après nommés, le trente-un mars mil huit cent quarante, enregistré, et d'un autre jugement du vingt-deux juillet suivant, et encore d'un troisième jugement du vingt-cinq août de la même année.

Et à la requête, poursuite et diligence 1° du sieur François Bonamy, fils aîné, propriétaire et marchand poëlier, demeurant à Nevers;

2° Du sieur Jean-Baptiste Bonamy, marchand de fer demeurant à la Charité-sur-Loire, tous deux demandeurs et poursuivant ladite vente, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Alphonse Bonabeau,

En présence 1° du sieur François Bonamy père, propriétaire, demeurant au Chollet, commune de Sauvigny-les-Bois, agissant tant en son nom personnel, que comme tuteur naturel et légal de ses enfants mineurs; co-licitant, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Moutte;

2° Du sieur Nicolas Carymantrand, propriétaire, demeurant à Nevers, agissant ici au nom et comme subrogé-tuteur de Louis-Charles et C<sup>ie</sup>aire Bonamy, enfants mineurs issus du mariage du sieur Bonamy père, sus-nommé, avec dame Antoinette Carymantrand, son épouse décédée, aussi co-licitant, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Durand.

Il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Nevers, et pardevant Monsieur le président d'audience, commis à cet effet, et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la vente et adjudication publiques aux enchères, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la communauté qui a existé entre Monsieur François Bonamy père et la dame Antoinette Carymantrand, son épouse, et de la succession de cette dernière.

**DESIGNATION.**

**ART. 1<sup>er</sup> Château du Chollet.**

Ce château est placé entre une cour d'honneur et le jardin; l'entrée de cette cour, sur le chemin de Charbonnière à Saint-Eloy, est fermée par une grille en fer; à la suite, en allant au château est une avenue d'acacias, puis, en terminant cette avenue, et de chaque côté, existe une tourelle, l'une ayant servi autre fois et pouvant encore servir de salle à manger et l'autre de cuisine.

Le château a dix mètres de longueur, sept mètres de largeur et sept mètres soixante centimètres de hauteur jusqu'au carré.

Il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec grenier au-dessus, il est construit en maçonnerie de chaux,

moëllons et pierres de taille; le toit est couvert en tuile avec échenet autour.

Au rez-de-chaussée se trouve une antichambre, à gauche de laquelle est un petit cabinet et l'escalier qui conduit au premier et au grenier. Cet escalier est en bois.

En face de la porte d'entrée est un salon avec cheminée garnie d'un trumeau auquel, et par le bas, est adapté un glace de quatre-vingt-dix centimètres de largeur sur trente de hauteur, à côté de ladite cheminée est un placard à deux battants, une office avec un placard à deux battants; à gauche de la porte d'entrée du salon, du côté de la cour, est une chambre à coucher avec cheminée dans laquelle est posée une cheminée à la prussienne, un tableau faisant trumeau au-dessus de la cheminée; à côté de cette pièce est un cabinet.

Toutes lesdites pièces sont carrelées en carreau de terre cuite, et éclairées par deux croisées sur la cour; une seconde porte, dans le salon, communique audit jardin.

Au premier et seul étage est une grande chambre avec cheminée antique, placard à côté, elle est éclairée par deux croisées, à côté un cabinet avec croisée sur le jardin; le tout carrelé aussi en carreaux de terre cuite.

A gauche de la grille d'entrée est un bâtiment servant de logement pour le concierge, et est composé d'une chambre avec four et d'un cabinet, grenier au-dessus dans lequel est établi un colombier. La chambre et le cabinet sont carrelés, et le grenier planché; on y monte par un escalier en bois placé dans l'intérieur; le bâtiment a huit mètres de longueur, cinq mètres de largeur et trois mètres trente centimètres de hauteur jusqu'au carré; il est construit en maçonnerie de chaux, moëllons et pierres de taille et couvert en tuiles.

Attenant le bâtiment est un poulailler construit et couvert de la même manière.

A la suite dudit poulailler est une porte charretière avec battants en bois à claire-voies pour l'arrivage aux granges et écuries ci après.

Enfin le troisième corps de bâtiment se compose d'une grange avec aire en mortier d'argile, attenant une écurie simple pour les chevaux, elle est pavée et garnie de mangeoires et râteliers. A la suite une écurie simple pour les bœufs, puis une autre pour les vaches, garnies de leurs crèches, et pavées, chaffauds et lassies sur le tout suffisamment garnis de perches. Ce bâtiment a quinze mètres de longueur et quatre de hauteur au carré, il est construit aussi en maçonnerie de chaux, moëllons et pierres de taille et couvert en tuiles.

Le château, les bâtiments et les dépendances ci-dessus ne forment qu'un seul et même clos avec la cour d'honneur; de chaque côté de l'avenue plus haut décrite sont deux parties de terrain plantées en arbres fruitiers, au midi du château est un parterre dont les dessins sont formés de buis; il est planté de fleurs et arbustes; à la suite est un beau jardin divisé en six carrés par de larges allées; il est suffisamment planté de bons arbres fruitiers, et entouré en partie de larges fossés qu'on peut emplir d'eau à volonté.

Tous les objets ci-dessus sont portés au cadastre de la commune de Sauvigny-les-Bois sous les n<sup>os</sup>, 257, 258, 259, 260, 261 et 263 et sont d'une surface totale de quatre-vingt-treize ares, quatre-vingts centiares, tenant du midi au chemin de Charbonnière venant à Saint-Eloy, du levant à la propriété de monsieur Pot-de-fer, du midi au pré du Foulon audit sieur Pot, l'un des larges fossés du jardin entre, du couchant au pré de réserve ci-après.

Sont estimés, le château et les deux tourelles la somme de quatre mille cinq cent francs. ci. . . . . 4,500 fr.

La maison du concierge douze cents francs ci. . . . . 1,200 »

La grange et écurie deux mille sept cents francs ci. . . . . 2,700 »

Le jardin, parterre, les deux parties de terrain plantées d'arbres fruitiers à droite et à gauche de l'avenue, contenant ensemble quatre-vingt-un ares, à raison de vingt francs l'are, la somme de seize cents francs, ci. . . . . 1,600 »

Total. . . . . 10,000 »

**ART. 2.**

Le pré de la Réserve contenant un hectare trente-neuf ares vingt centiares, porté au cadastre de la commune de Sauvigny, n° 263, tenant du nord au chemin de Charbonnière à Saint-Eloy, du levant à l'enclos ci-dessus, du midi au déversoir de la forge ci-après, et du couchant au champ du Pont, aussi ci-après, le ruisseau de la forge entre deux.

Ce pré peut produire annuellement quatre mille kilogrammes de foin, et est estimé, à raison de vingt-deux francs cinquante centimes l'are, la somme de trois mille cent trente-deux fr. ci. . . . . 3,132 »

**ART. 3**

Le champ du Pont ou de la Forge, contenant un hectare trente-six ares, porté au cadastre de la commune de Saint-Eloy n° 592, tenant du nord au chemin de Charbonnière à Saint-Eloy, du levant au ruisseau qui alimente la forge, du midi au champ de la forge, et du couchant au champ du moulin à l'hospice de Nevers. Il est estimé à raison de sept francs l'are, la somme de neuf cent cinquante-deux francs, ci. . . . . 952 »

Total de l'estimation. . . . . 14,084 »

**FORGE DU CHOLLET ET DÉPENDANCES.**

**ART. 4.**

La forge du Chollet et dépendances, portée aux n° 589, 590 et 591 du cadastre de la commune de Saint-Eloy, et n° 265 de la commune de Sauvigny. Sa surface est de soixante ares cinquante centiares.

Le bâtiment composant la forge et la halle à charbon a vingt-deux mètres de longueur sur dix mètres de largeur.

Ladite forge est alimentée par le ruisseau qui descend du fourneau de Charbonnière appartenant à madame Dosmond. En temps de sécheresse et durant environ trois mois de l'année, le propriétaire dudit fourneau fait usage d'une machine à vapeur, et durant le même temps l'eau manque à la forge; toutefois, pendant neuf mois, l'eau étant abondante, ladite forge a une belle activité. La chute d'eau est de deux mètres soixante-sept centimètres au-dessous de laquelle est la roue du marteau, faite tout nouvellement; cette roue fait mouvoir à l'intérieur un marteau de forge pour la fabrication du fer, et un martinet pour la fabrication de l'acier, l'un et l'autre montés avec des moines ou banquettes construits à neuf, par conséquent dans un très-bon état, et un mouvement sur leur enclume à jabbotte.

A gauche se trouve la roue qui fait mouvoir le cylindre; elle porte quatre mètres soixante-sept centimètres de diamètre.

Dans l'intérieur se trouvent les cylindres en fonte avec leurs pistons, les conduits de vent en partie cuivre, zinc et ferblanc.

Il y a un feu ordinaire pour la fabrication du fer et deux feux à four pour celle de l'acier, garnis de leurs tenailles, ringards, pelles, et autres ustensiles du poids ensemble de deux cents kilogrammes, le tout en activité de services.

Et à côté vers le couchant de la forge, un corps de bâtiment pour le logement du régisseur, composé au rez-de-chaussée, de deux chambres à cheminée et un cabinet.

Au-dessus deux chambres en mansardes et au dessous du bâtiment, une cave avec plancher, pouvant contenir onze pièces de vin.

A côté de la cave est un magasin et rarière-magasin à la suite.

Le bâtiment a douze mètres de longueur sur sept de largeur et sept mètres de hauteur jusqu'au carré.

Enfin, vers le couchant tirant au midi, un autre bâtiment servant de logement aux ouvriers, composé de deux chambres à feu formant deux habitations, grenier régnant sur le tout et un four adossé au pignon, au midi.

Ce bâtiment a huit mètres de longueur sur sept mètres soixante centimètres de largeur, et deux mètres soixante-dix centimètres de hauteur.

Tous lesdits bâtiments et forges sont construits en maçonnerie de chaux, moëllons et pierre de tailles et couverts en tuiles; ils sont estimés la somme de douze mille francs, ci. . . . . 12,000 »

**ART. 5.**

Le champ de la forge ou pré du Foulon, contenant deux hectares soixante-treize ares soixante centiares, porté au cadastre de la commune de St.-Eloy, sous le n° 588, tenant du levant tirant au nord au ruisseau de la forge, du midi aux terres de Don-don et de Picard père, du couchant encore à ce dernier, et du nord au champ du Pont, avenue entre allant à la forge. Ce champ est estimé à raison de sept francs l'are, la somme de dix neuf cent quinze francs vingt centimes, ci. . . . . 1,915 20

**ART. 6.**

Le petit champ de la forge contenant quarante ares quatre-vingt-quinze centiares, tenant du levant au champ ou pré du Foulon, ruisseau entre; du midi, en partie, au même, et encore au champ de la Forge, et au ruisseau; du nord, à la place des Laitiers de la forge, du couchant encore audit champ du pré du Foulon. Ce champ est porté au cadastre de la commune de Sauvigny, sous le n° 266, et est estimé à raison de quinze francs l'are, la somme de six cent quatorze francs vingt-cinq centimes, ci. . . . . 614 25

Total de l'estimation. . . . . 14,529 45

**PRÉ D'ARLOT.**

**ART. 7.**

Une première partie du pré d'Arlot, contenant un hectare cinquante ares quatre-vingt-dix centiares, porté au cadastre de St.-Eloy sous le n° 425, tenant du levant au ruisseau venant de Charbonnière, du nord au champ dit l'Ouche Bœuf, à Marie Thibaudat, du midi au pré de la Queue de l'étang, à madame Dosmond, du couchant au paturail de ladite dame.

La 2<sup>e</sup> partie du pré, aussi dite d'Arlot, contenant trois hectares trente-deux ares soixante-cinq centiares, portée au ca-

dastre de Sauvigny, sous le n° 284, tenant du nord à l'ancienne route de Decize, du levant au champ de Thiot et à la carrière du sieur Picard père, et à celle du sieur Pot; du midi au grand pré d'Arlet et au champ de Thiot, à madame Dosmond, et du couchant au ruisseau de Charbonnière; ces deux parties de pré, contenant ensemble quatre hectares quatre-vingt-trois ares cinquante-cinq centiares, sont estimées à raison de quinze francs l'are, la somme de sept mille deux cent cinquante-trois francs vingt-cinq centimes, ci. 7,255 25

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, a été lu et publié à l'audience des criées du tribunal civil de Nevers, le mercredi six mai mil huit cent quarante, heure de midi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi vingt quatre juin dix huit cent quarante, en l'audience des criées dudit tribunal civil de Nevers, heure de midi, sur le montant de l'estimation de chaque lot.

L'adjudication définitive devait avoir lieu le mercredi quinze juillet mil huit cent quarante, heure de midi, au même lieu, sur les mises à prix montant de l'adjudication préparatoire. Mais aucun amateur ne s'étant présenté, un jugement du 22 juillet 1840, a ordonné que l'adjudication aurait lieu au dessous de l'estimation; en conséquence l'adjudication définitive a été tentée le mercredi dix neuf août 1840, sur les mises à prix réduites.

Mais cette tentative ayant été encore infructueuse, le tribunal, par jugement du vingt-cinq août, a ordonné que les immeubles seraient vendus en un seul lot, sur la mise à prix de vingt-un mille francs.

En conséquence, l'adjudication définitive aura lieu le lundi quatorze septembre mil huit cent quarante, heure de midi, sur la mise à prix de vingt-un mille francs.

S'adresser pour avoir connaissance du cahier des charges 1° à M<sup>e</sup> Alphonse Bonabeau, avoué poursuivant, demeurant à Nevers rue du fer n° 12.

2° A M<sup>e</sup> Moutte, avoué colicitant demeurant à Nevers, rue St.-Martin.

3° A M<sup>e</sup> Durand aussi avoué colicitant demeurant à Nevers, rue St.-Martin n° 1.

4° Enfin au greffe du tribunal civil de Nevers, où ledit cahier des charges est déposé.

Fait et rédigé à Nevers par l'avoué poursuivant soussigné, le vingt-huit août mil huit cent quarante.

Signé Alph. BONABEAU, avoué.

Enregistré à Nevers, le premier septembre mil huit cent quarante, folio 58 verso case 6, reçu un franc dix centimes.

Signé BALLUE.

## A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

connue sous le nom DE

## LA CLORIE,

Située commune de La Guerche, arrondissement de Saint-Amand (Cher), à 16 kilomètres de Nevers, et 20 de Bourges.

Consistant en maison de maître, avec vastes jardins et vergers, deux domaines, se composant de superbes bâtiments d'habitation pour les fermiers, 93 hectares de terres labourables, 137 hectares de prés, 16 hectares 1/2 de pâturages, 22 hectares de bois taillis, et 1 hectare 44 ares de vigne.

Cette Propriété, qui longe la route royale

de Tours à Nevers, est d'une nature tout-à-fait supérieure et propre aux embauches.

S'adresser, pour tous renseignements, et pour traiter, à M<sup>e</sup> Boulaguet, notaire à La Guerche (Cher), dépositaire des titres de propriété.

## VENTE

AMIABLE,

A Château-Chinon, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DELALOGUE, Notaire.

D'UNE

## BELLE PROPRIÉTÉ

Située dans la meilleure partie du département de la Nièvre, près Châtillon-en-Bazois, sur la grande route de Nevers à Autun, par Château-Chinon.

Cette Propriété, d'un excellent rapport, se compose d'un très-fort domaine appelé le domaine de Thauré, consistant en maison d'habitation pour le propriétaire, avec cour, grange, écurie, beau jardin, aisances et dépendances.

Maison d'habitation pour le fermier, vastes bâtiments d'exploitation.

36 hectares 97 ares 50 centiares de terre à froment première qualité.

Vaste prairie parfaitement arrosée et distribuée pour l'embouche, du produit annuel de 69,000 kilogrammes de foin.

Et enfin 25 hectares 50 centiares de bois en bon état.

Et d'un autre très-fort domaine appelé le domaine de Vosgré, consistant également en maison d'habitation pour le maître, avec cour, grange, écurie, beau jardin, aisances et dépendances.

Maison d'habitation pour le fermier, bâtiments d'exploitation.

40 hectares 80 centiares de terres à seigle et froment.

Vaste prairie également arrosée et distribuée pour l'embouche, du produit annuel de 73,000 kilogrammes de foin.

Il pourra être fait plusieurs lots.

S'adresser, pour voir les lieux, à M. Durand père, propriétaire à Vosgré; et, pour les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> Delalogue, notaire à Château-Chinon.

Étude de M<sup>e</sup> Col, notaire à Nevers.

## FONDS

de cabinet de lecture, A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude et par le ministère de M. Col, notaire à Nevers,

Le lundi 7 septembre 1840, à midi.

Ce cabinet de lecture, très-bien achalandé, est situé à Nevers, place Saint-Sébastien, et il est composé des meilleurs ouvrages modernes, livres de piété, encre, papier, plumes et généralement de tous les articles de Bureau.

A ce cabinet sont attachés un bureau de diligence et différents dépôts de musique, eau de cologne, chocolats, etc., etc.

S'adresser, pour prendre connaissance des charges, clauses et conditions de cette adjudication, audit M<sup>e</sup> Col, notaire à Nevers.

## LES NATIONALES,

POÉSIES

PAR CHARLES WOINEZ.

Prix : 1 fr. 50 c.

Paris, rue Lepelletier, 3, au bureau de l'Almanach Populaire.

## A dater du 1<sup>er</sup> Octobre 1840.

Service journalier entre Moulins, Nevers et Decize.

Départ

de

MOULINS,

à 6 heures

du matin.

DE DECIZE,

à 5 heures

du matin,



Départ

de NEVERS

pour DECIZE,

à 1 heure

du soir.

Pour

MOULINS,

à 7 heures 1/2

du matin.

Correspondance avec La Charité, Cosne, Briare, Gien, Orléans, Blois, Tours, Saumur, Angers, Nantes, par les Inexplosibles de la Haute-Loire et de la Loire.

48 heures pour aller de Moulins à Paris.

Correspondance, par diligence, avec Clermont, Lyon, Roanne, Macon, Charolles, Autun, Limoges, Montluçon, Nérès, Bourbon, Vichy.

BUREAUX :

A Moulins, chez M. ANDRAUD, sur le Quai. — A Nevers, chez M. GALLOIS, sur le Quai.

## LEFORT, PAPETIER,

Fabrique de Registres à dos élastiques et Perfectionnés, rue St.-Martin, à Nevers.

Grand assortiment complet de tout ce qui est relatif à la papeterie, pour fournitures de bureau, collèges et pensions; tous les objets nécessaires au dessin, lavis des plans; couleurs pour dessins à l'huile, l'aquarelle, la miniature et la gouache.

— Bordures pour cadres en bronze, en bois doré, en citronnier et en ébène, et cadres confectionnés dans toutes les grandeurs. — Principes de dessin gravés ou lithographiés, pour la figure, les fleurs, les paysages et l'écriture. — Commission en librairie. — Papiers de couleur. — Règlure pour registres de commerce.

Ses ateliers de Reliure étant toujours en pleine activité, il relie tous les ouvrages qui lui sont confiés, promptement, dans le plus nouveau goût, et à des prix très-moderés.

## BADIOUX,

Marchand de Meubles

RUE SAINT-MARTIN.

MAISON DE M. DE MONTCORPS.

Préviens le public qu'il a fait venir de Paris un grand assortiment de papier peints, dans les goûts les plus nouveaux et dans tous les prix. Ses magasins sont toujours pourvus de tout ce qui concerne l'ameublement; tous ses meubles confectionnés avec le plus grand soin, ne laissent rien à désirer soit pour l'élégance, soit pour la solidité; on trouve chez lui, à des prix très-moderés, ces jolis petits meubles qui font l'ornement de tous les appartements décorés avec luxe.

## Etat civil de la ville de Nevers.

Décès du 26 août au 2 septembre.

Robin Victorine, âgée de 3 ans, née à Nevers, décédée chez son père, r. de Nièvre.

Valé Arthur-Adrien, âgé de 1 an, né à Nevers, décédé chez son père, r. du Charnier.

Germetot Alexandre-Auguste, âgé de 5 semaines, né à Nevers, décédé pl. Maubert.

Bouquet François, âgé de 45 ans, né à St-Firmin (Nièvre), époux de Anne Dufond, décédé rue de la Motte.

Mathiot Marie, âgée de 82 ans, née à Cerilly (Allier), veuve de François Besson, décédée près le pont de Nièvre.

Renault Léonie, âgée de 18 jours, née à Nevers, décédée rue du Petit-Moësse.

Moury Jean, terrassier, âgé de 19 ans, célibataire, né au Montet, département de la Haute-Loire, décédé à l'hospice.

Dubost Jean-Baptiste, âgé de 10 ans, né à Nevers, décédé rue Adam-Billaud.

Veau Antoine, âgé de 17 ans, né à Regny (Loire), décédé quai de Loire.

Goujon Laurent, âgé de 30 ans, journalier,

né à Sermoise, veuf de Pauline Rigaud, décédé à l'hospice.

Mariages.

Gaffard Claude, Serrurier, né à Nevers, et Botrillard Louise, couturière, née à Nevers.

Naissances.

6 enfants légitimes du sexe masculin.

5 idem féminin.

1 enfant naturel du sexe masculin.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

de choix. . . . .	61 00 à 63 00
premières marques. . . . .	60 00 61 00
deuxièmes idem. . . . .	58 00 59 00
troisièmes idem. . . . .	56 00 57 00
Marques inférieures. . . . .	54 00 55 00
2 <sup>e</sup> qual. de tous pays. . . . .	48 00 52 00
3 <sup>e</sup> id. . . . .	30 00 35 00
4 <sup>e</sup> id. . . . .	24 00 28 00

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. — Beaugency, Brezoles, Caen, Chartres, Etampes, Orléans, Provins, Rosoy.

BAISSE. — Amiens, Arras, Beauvais, Brissac, Châlons-sur-Marne, Clermont (Oise), Dreux, Douai, Gray, Melun, Metz, Nantes, Noyon, Péronne, Pont-l'Abbé, Reims, Soissons, Saint-Quentin.

GIEN (Loiret), 29 août. — Froment, 1<sup>re</sup> qté, 19 f. l'hect.; 2<sup>e</sup>me 17-94; 3<sup>e</sup>me 16-50.

ORLÉANS (Loiret), 30 — Notre marché d'hier était aussi faible que le précédent; la vente s'est faite en hausse de 1-85 par hect.; par suite, le pain de 4 kilog. a été augmenté de 5 c.

Froment 2<sup>e</sup> q. de 22-50 à 24 f., 2<sup>e</sup> q. de 20 à 22 f., 3<sup>e</sup> q. de 17 à 19 f.

MELUN (Seine-et-Marne), 29 août. — Les prix du blé ont éprouvé un peu d'augmentation au marché de ce jour.

Blé froment : 1<sup>re</sup> qté. 22-67 l'hect., 2<sup>e</sup> qté. 21-42, 3<sup>e</sup> qté. 19-84

MARCHÉ DE PRÉMEY.

Froment, 1<sup>re</sup> q. 3-30, 2<sup>e</sup> q. 3-15, 3<sup>e</sup> q. 3-3.

Monture, id. 2-20, id. 2-10, id. 2-1.

Orge, id. 0-00 id. 0-00, id. 0-00.

Marché de Sceaux du 31 août 1840.

	Vendus.		Prix par 1/2 k. sur pied.		Renvoi
	amené	Paris. - Envir.			
Bœufs...	797	473	272	64 58	54 53
Vaches.	233	186	35	56 48	40 19
Veaux.	300	128	172	72 62	52 20
Moutons	11,134	3875	4592	67 57	47 2567

## BOURSE DU 1 SEPTEMBRE 1840.

On n'avait fait que très-peu d'affaires à Tortoni; le 3, en liquidation était entre 79-95 et 79-90, mais après l'entrée en bourse, il a fléchi sur quelques ventes qui ont été faites et le premier cours au parquet n'a été coté qu'à 79-70.

La baisse a continué après l'ouverture, mais elle n'a pas été importante, quoiqu'elle ait duré tant qu'il y a eu des rentes à vendre en liquidation; à l'approche de la clôture, il y a eu une réaction rapide, et le dernier cours au parquet a été 79-75.

5 0/0	112—	Et. rom.	100—118
4 1/2 0/0	106—	Espagne act.	25—114
3 0/0	79—	5 0/0 belge.	101—
Obliq. de P.	1230—00	3 0/0 belge.	68—75
Banque.	3275—00	Coup. Lafitte	1063—
Naples.	100—	"	5150—

Le Directeur-Gérant, LACQCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.